



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS de MAI et JUIN 2019

édité lundi 1^{er} juillet 2019

République Française

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS mai et juin 2019

Edité le 1^{er} juillet 2019

Est publié dans ce recueil le dispositif des délibérations
du Service départemental d'incendie et de secours.

Le texte intégral des actes du SDIS publiés ou cités dans ce recueil
peut être consulté au Service départemental d'incendie et de secours.

SOMMAIRE

Délibérations du conseil d'administration du SDIS du Gers

- Séance du 17 juin 2019

Arrêtés du président du SDIS du Gers

- Arrêté n° A-SDIS32-19-196 du 28 mai 2019 portant tableau d'avancement au grade de Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019
- Arrêté n° A-SDIS32-19-123 du 01 février 2019 portant désignation d'un détenteur de la carte d'achat – Jean-Michel DUBOSC
- Arrêté n° A-SDIS32-19-124 du 01 février 2019 portant désignation d'un détenteur de la carte d'achat – Éric BORDENAVE
- Arrêté n° A-SDIS32-19-125 du 01 février 2019 portant désignation d'un détenteur de la carte d'achat – Colonel Éric MEUNIER
- Arrêté n° A-SDIS32-19-225 du 04 juin 2019 modifiant la composition de la CATSIS
- Arrêté n° A-SDIS32-19-228 du 07 mai 2019 portant suppression de la régie d'avances 'fournitures diverses'
- Arrêté n° A-SDIS32-19-229 du 07 mai 2019 portant suppression de la régie d'avances 'menues dépenses'
- Arrêté n° A-SDIS32-19-248 du 24 juin 2019 portant modifications du règlement intérieur du SDIS

Arrêtés du directeur départemental du SDIS du Gers

- Arrêté n° A-SDIS32-19-034 du 18 juin 2019 portant délégation de signature du directeur départemental au médecin-chef par intérim Émilie MERCIER

Décisions du directeur départemental du SDIS du Gers

- Décision n° DC-SDIS32-19-006 du 07 mai 2019 portant modification de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés « COD 4 – Conducteurs d'embarcation » du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers au titre de l'année 2019
- Décision n° DC-SDIS32-19-007 du 29 mai 2019 portant modification de la liste départementale des personnels spécialisés « Conseillers techniques Secours routiers » du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers au titre de l'année 2019



DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS
Séance du 17 juin 2019



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

17 juin 2019

DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-19-019

RÉGIME INDEMNITAIRE DES OPÉRATEURS DÉTACHÉS DANS LA FILIÈRE SAPEURS-POMPIERS

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références :

- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux
- décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des SPP
- délibérations du CASDIS du 18 décembre 2018 et du 18 mars 2019
- courrier de la préfète du Gers relatif au détachement des agents titulaires du grade d'agent de maîtrise dans le cadre d'emplois de la filière sapeur-pompier

Par délibérations ci-dessus référencées, le conseil d'administration a approuvé d'une part le principe d'intégration par voie de détachement des personnels de la filière technique dans la filière sapeur-pompier sur l'emploi d'opérateur et d'autre part, les modalités de recrutement.

Le Centre de traitement de l'alerte est actuellement doté de 9 opérateurs relevant de la filière technique.

Compte tenu de l'aptitude médicale et physique des candidats au recrutement par voie de détachement, ainsi que de leurs résultats aux tests écrits, quatre d'entre eux seront recrutés sur l'emploi d'opérateur sapeur-pompier professionnel sous réserve de l'approbation du tableau des effectifs, objet d'un rapport également soumis à votre approbation ce jour.

Les agents concernés seraient détachés sur les grades suivants :

NOM Prénom	Grade actuel	Grade de détachement
CANOVAS Manuel	Agent de maîtrise	Sergent SPP
LEPORS Ludovic	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Caporal SPP
PENET Nicolas	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Caporal-chef SPP
PERRE David	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Caporal SPP

Le présent rapport a pour objet de définir le régime indemnitaire des quatre agents concernés par le détachement sur 3 ans.

De façon générale, la rémunération des fonctionnaires comprend :

- le traitement ;
- le supplément familial de traitement ;
- les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire.

Le régime indemnitaire est donc un complément du traitement, distinct des autres éléments de rémunération.

Le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels comporte :

- une indemnité de feu d'un taux de 19 % du traitement soumis à retenue pour pension,
- une indemnité de responsabilité, variable en fonction du grade et de l'emploi (% du TIB Moyen du grade),
- une indemnité de logement égale au maximum à 10 % du traitement,
- l'indemnité d'administration et de technicité dans les conditions fixées par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et par le règlement intérieur du SDIS (article II-129 : I.A.T.)
- deux indemnités de spécialité s'ils sont titulaires des diplômes et des niveaux de formation définis par arrêté du ministre de l'intérieur et exercent réellement les spécialités correspondantes.

S'agissant du régime indemnitaire des opérateurs détachés, il est proposé, comme le prévoit le plan RH adopté par le CASDIS dans sa séance du 18 décembre 2018, de lisser sur les 3 ans de détachement en vue d'une part de limiter l'impact financier et d'autre part de reconnaître aux intéressés un régime indemnitaire identique à celui des autres sapeurs-pompiers professionnels à la 3^{ème} année du détachement.

Dans ce cadre, il est proposé de verser le régime indemnitaire selon les modalités suivantes.

La première année de détachement, le régime indemnitaire serait composé de :

- l'indemnité de feu d'un taux de 19 % du traitement soumis à retenue pour pension,
- l'indemnité de logement égale au maximum à 10 % du traitement,
- une indemnité de spécialité du niveau le moins élevé sous réserve de remplir les conditions d'octroi.

La seconde année de détachement, s'ajouteraient aux indemnités octroyées la première année :

- l'indemnité de responsabilité au taux de 7,5 quel que soit le grade,
- une deuxième indemnité de spécialité.

La troisième année de détachement, s'ajouteraient aux indemnités octroyées les années précédentes, l'indemnité de responsabilité et l'indemnité d'administration et de technicité dans les conditions suivantes.

	IAT		RESPONSABILITÉ
Sapeur	3	7,5	Opérateur de salle op
Caporal	3,25	7,5	Opérateur de salle op
Caporal-chef	3,75	10	Chef opérateur
Sergent	4	10	Chef opérateur

Rappel des conditions d'intégration des agents détachés à l'issue des 3 ans

1. Les conditions d'aptitude

Les agents détachés devront demeurer médicalement apte à « toutes missions » lors de l'intégration dans un cadre d'emplois de la filière sapeur-pompier (à l'issue des 3 ans du détachement).

2. Les conditions de formation

Les formations de spécialités et de tronc commun correspondant au grade détenu seront programmées au cours des 3 années en vue de permettre notamment le versement de l'ensemble des indemnités correspondantes à la date de l'intégration.

Durant cette période, les sergents devront suivre les formations d'intégration et de professionnalisation adaptées à leur emploi.

Compte tenu de leurs qualifications antérieures, les caporaux et caporaux-chefs pourront être dispensés de suivre les formations correspondant à des compétences déjà acquises. Une commission examinera le contenu des qualifications acquises par les agents et émettra un avis sur les dispenses partielles ou totales de la formation d'intégration et de professionnalisation.

Le présent rapport a été soumis aux membres du **Comité technique dont l'avis sera communiqué en séance.**



Lundi dix-sept juin deux mille dix-neuf à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, 1^{er} vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant,
Madame Valérie MANISSOL, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés :

Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,
Monsieur Jean-Pierre BRU, maire de Masseube, membre suppléant,
Monsieur Guy VERDIER, maire de Castéra-Lectourois, membre suppléant,
Monsieur Jacques SERES, maire de Pessan, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'avis favorable du Comité technique du SDIS du 03 juin 2019 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 03 juin 2019 ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;
- CONSIDÉRANT** le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition de régime indemnitaire des opérateurs détachés dans la filière sapeurs-pompiers telle que décrite dans le présent rapport.

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en Préfecture le
Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

17 juin 2019

DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-19-020

AMÉNAGEMENT DE L'ORGANIGRAMME

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Référence : délibération du conseil d'administration N° D- SDIS32-19-051 du 18 mars 2019
Annexe : organigrammes

L'aménagement proposé à l'organigramme adopté par notre assemblée dans sa séance du 18 mars 2019 tient compte des évolutions de grade, des mouvements intervenus depuis cette date et des propositions suivantes.

La Direction

Le directeur du SDIS, le Colonel Eric MEUNIER, va être mis à disposition du ministère de l'Intérieur à compter du 1^{er} septembre 2019, pour une durée de 3 ans pendant laquelle le service continue à assurer la gestion administrative et à verser la rémunération.

I – Groupement des affaires administratives et financières (GAAF)

Compte tenu de l'évolution et de la charge de travail toujours plus importante du service FIPPE 'Formation, information des populations et partenariats extérieurs', il est proposé, à compter du 1^{er} juillet 2019 :

- de créer un poste d'assistant administratif chargé de la réalisation des tâches administratives du service et de suppléer le chef de service dans ses actions de formation et d'information des populations. Cet agent sera également amené à contribuer aux actions de communication et de développement de partenariat menées par le service de la promotion du volontariat.

II – Groupement des effectifs, emplois et compétences (GEEC)

1. En vue d'assurer la continuité du bureau des formations initiales et du secourisme dans les meilleures conditions suite au départ en détachement de l'agent chargé des formations de sapeurs-pompiers, il est proposé, au 1^{er} juillet 2019 :

- de transformer le poste de gestionnaire des formations SP, ouvert aux grades du cadre d'emplois des adjoints techniques (filiale technique) de catégorie C, aux grades de caporal, caporal-chef et sous-officiers de la filière sapeur-pompier.

Ce poste pourrait être pourvu en interne par deux sapeurs-pompiers en unité opérationnelle qui occuperaient des missions opérationnelles à mi-temps et des missions dans le domaine de la formation sur un autre mi-temps.

2. Afin d'assurer les missions de logistique au centre de formation départemental, et ainsi de permettre aux personnels du service formation de consacrer un temps plus important à leurs missions de conception, il est proposé la mise à disposition par le GIEM, d'un logisticien à mi-temps.

3. Il est proposé d'ouvrir le poste de chef du GEEC au dernier grade du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels SPP à l'instar des autres postes de chef de groupement des services opérationnels, services de santé et de secours médical et du groupement des affaires administratives et financières.

III – Groupement des services opérationnels (GSO)

Compte tenu des futurs départs à la retraite au sein de ce groupement ainsi que de la nécessité de renforcer les effectifs sur les missions de prévision, il est proposé de modifier l'organisation de ce groupement comme il suit, à compter du 1^{er} juillet prochain.

4. Le service opération-planification prendrait la dénomination de service « préparation et mise en œuvre opérationnelle ». Ce service serait composé :

- a- d'un chef de centre CTA suite à création de poste,
- b- d'un chef de bureau prévision,
- c- d'un chef de bureau de « la coordination des applications opérationnelles»,

Compte tenu des compétences recherchées pour tenir cet emploi et des missions actuellement confiées à l'assistant technique du SIG (systèmes d'information géographique), il est proposé de faire évoluer le poste d'assistant technique au SIG vers des fonctions de chef de bureau de la « coordination des applications opérationnelles » avec les missions qui relèveraient pour partie du SIG et pour une autre partie, du service de la « préparation et mise en œuvre opérationnelle ».

Cette réorganisation permettrait à l'agent actuellement en poste d'accéder à des fonctions supérieures en technicité et ainsi de bénéficier d'une évolution de carrière avec l'accès possible au grade d'agent de maîtrise.

- d- des chefs de salles pour lesquels aucune modification n'est apportée,
- e- des opérateurs CTA pour lesquels l'accès à la filière sapeur-pompier par voie de détachement sous conditions fait l'objet d'un rapport spécifique.

IV – Groupement des infrastructures, équipements et matériels

5. Il est proposé de créer un pool d'assistants techniques au service des équipements et des matériels à compter du 1^{er} juillet 2019.

Ces agents exerceraient des missions de magasinier (emploi existant à ce jour), d'agent polyvalent (en vue d'assurer le lien entre la direction et les centres de secours), de logisticien (au centre de formation départemental notamment) et auraient également à terme, vocation à réaliser divers travaux de maintenance, peinture, électricité notamment, sur l'ensemble des unités opérationnelles ainsi qu'à la direction du SDIS, travaux pour lesquels il est régulièrement fait appel, à ce jour, à des prestataires extérieurs.

Ce pool serait composé de 3 postes dont 2 seraient pourvus en interne suite à une réorganisation territoriale visant à optimiser les ressources. Elle se traduit par la suppression des deux postes d'assistant technique dans les groupements territoriaux (Sud-ouest et Centre-Est) et la création de deux postes au GIEM.

6. Il est proposé de transformer le poste de chef du GIEM ouvert à ce jour au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux de la filière technique en poste ouvert au cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de la filière sapeur-pompier.

7. La mise en place des astreintes est intégrée pour 4 agents du groupement. La participation d'autres agents à l'astreinte pourra intervenir ultérieurement. Elle prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2019.

V – Les groupements territoriaux

8. Il est proposé de supprimer les postes d'assistant technique dans les groupements territoriaux Sud-ouest et Centre-Est et de les affecter au GIEM comme précisé au paragraphe précédent.

9.

10. Il est proposé de supprimer le poste d'assistant technique au groupement territorial Nord créé, non pourvu et non budgété.

Le présent rapport a été soumis aux membres du **Comité technique dont l'avis sera communiqué en séance.**



Lundi dix-sept juin deux mille dix-neuf à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, 1^{er} vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant,
Madame Valérie MANISSOL, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés :

Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,
Monsieur Jean-Pierre BRU, maire de Masseube, membre suppléant,
Monsieur Guy VERDIER, maire de Castéra-Lectourois, membre suppléant,
Monsieur Jacques SERES, maire de Pessan, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'avis favorable du Comité technique du SDIS du 03 juin 2019 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 03 juin 2019 ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;
- CONSIDÉRANT** le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les propositions contenues dans le présent rapport, à savoir :

- au GAAF
 - la création d'un poste d'assistant administratif ;
- au GEEC
 - l'ouverture du poste de gestionnaire des formations SP aux grades de caporal, caporal-chef et sous-officiers de la filière sapeurs-pompiers
 - la possibilité que ce poste soit pourvu en interne par deux sapeurs-pompiers en unité opérationnelle, chacun à mi-temps sur ce poste ;
 - la mise à disposition du centre de formation départemental par le GIEM d'un logisticien à mi-temps ;
 - l'ouverture du poste du chef de groupement au dernier grade du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de la filière sapeurs-pompiers ;
- au GSO
 - le changement de dénomination du service 'opération-planification' en service 'préparation et mise en œuvre opérationnelle' ;
 - la composition de ce service comprenant notamment la création du poste de chef de centre CTA, le chef de bureau prévision et le chef de bureau de la 'coordination des applications opérationnelles', ce dernier suite à la proposition d'évolution du poste d'assistant technique au SIG ;
- au GIEM
 - la création d'un pool d'assistants techniques au service des Équipements et matériels ;
 - l'ouverture du poste du chef de groupement au cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de la filière sapeurs-pompiers ;
- aux Groupements territoriaux GTCE, GSO et GTN
 - la suppression des postes d'assistant technique dans les groupements Sud-ouest et Centre-est et leur affectation au GIEM ;
 - la suppression du poste d'assistant technique dans le groupement Nord ;

et **ADOPTE** par conséquent les organigrammes par groupement tels qu'annexés.

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en Préfecture le

Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

DIRECTION DU SDIS

DIRECTEUR DEPARTEMENTAL SPP A+	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Contrôleur Général		Colonel hors classe		Colonel	
EMPLOI FONCTIONNEL			IR	34	IR	34
			IF	5	IF	5
			Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
			VL	oui	VL	oui

DIRECTEUR ADJOINT SPP A+	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Contrôleur Général		Colonel hors classe		Colonel	
EMPLOI FONCTIONNEL			IR	33	IR	33
			IF	5	IF	5
			Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
			VL	oui	VL	oui

Secrétariat de DIRECTION (S.DIR.)

Secrétaire de direction Adm C	RI C1	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
	F	f	1,5	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	

Assistant administratif Adm C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	

Assistant administratif (50%) Adm C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	

(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme

A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur au grade mini défini sur l'organigramme

**Groupe des Affaires Administratives et Financières
(G.A.A.F.)**

Chef du Groupe des affaires administratives et financières Adm A	RI A2	Grade maxi Attaché hors classe		Grade maxi Attaché ppal		Grade mini Attaché	
		f	g	f	g	f	g
	F	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	4	S	4	S	4
	PP	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	VL	VL	oui	VL	oui	VL	oui

Chef du service Comptabilité Adm B	RI B1	Grade maxi (adj) Attaché		Grade maxi Rédacteur ppal 1cl		Grade moyen Rédacteur ppal 2cl		Grade mini Rédacteur	
		f	g	f	g	f	g	f	g
	F	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	3	S	1	S	1	S	1
	PP	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Adjointe comptable (régisseuse d'avance) Adm C	RI C1	Grade maxi Adjoint adm ppal 1 cl		Grade moyen Adjoint adm ppal 2 cl		Grade mini Adjoint adm	
		f	g	f	g	f	g
	F	Manag	0,5 à 1	Manag	0,5 à 1	Manag	0,5 à 1
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	PP	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistante comptable Adm C	RI C2	Grade maxi Adjoint adm ppal 1 cl		Grade moyen Adjoint adm ppal 2 cl		Grade mini Adjoint adm	
		f	g	f	g	f	g
	F	Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	PP	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef du service marchés Adm B	RI B1	Grade maxi (adj) Attaché		Grade maxi Rédacteur ppal 1cl		Grade moyen Rédacteur ppal 2cl		Grade mini Rédacteur	
		f	g	f	g	f	g	f	g
	F	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	3	S	1	S	1	S	1
	PP	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef du service communication et promotion du volontariat Adm B	RI B1	Grade maxi (adj) Attaché		Grade maxi Rédacteur ppal 1cl		Grade moyen Rédacteur ppal 2cl		Grade mini Rédacteur	
		f	g	f	g	f	g	f	g
	F	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	3	S	1,5	S	1,5	S	1,5
	PP	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Adjointe au chef de service Adm B	RI B2	Grade maxi Rédacteur ppal 2cl		Grade moyen 2 Rédacteur		Grade moyen 1 Adjoint adm ppal 1 cl		Grade mini Adjoint adm ppal 2 cl	
		f	g	f	g	f	g	f	g
	F	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1 + 0,5(*)	S	1 + 0,5(*)	S	0,5	S	0,5
	PP	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

(*) : + 0,5 ou récupération laissé au choix de l'agent

Commercial contractuel	RI B	Grade Rédacteur	
		f	g
	F	f	2
	PP	PP	1
	E	Exp	0

Chef de service "instances" Adm B	RI B1	Grade maxi (adj) Attaché		Grade maxi Rédacteur ppal 1cl		Grade moyen Rédacteur ppal 2cl		Grade mini Rédacteur	
		f	g	f	g	f	g	f	g
	F	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	3	S	1	S	1	S	1
	PP	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef du service formation, information des populations et partenariats extérieurs	Grade maxi (adj) Capitaine		Grade maxi Lieutenant hors classe		Grade moyen Lieutenant 1 cl		Grade mini Lieutenant 2cl	
	IR	Logt/IFTS	IR	Logt/IFTS	IR	Logt/IFTS	IR	Logt/IFTS
	23	8	22	8	22	8	20	8
	VL	Oui	VL	Non	VL	Non	VL	Non
	Adj chef de gpt		Chef de service		Chef de service		Officier expert	

Assistante administrative Adm C	RI C2	Grade maxi Adjoint adm ppal 1 cl		Grade moyen Adjoint adm ppal 2 cl		Grade mini Adjoint adm	
		f	g	f	g	f	g
	F	Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	PP	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

ex Chef du service promotion du volontariat Adm B	RI B1	Grade maxi (adj) Attaché		Grade maxi Rédacteur ppal 1cl		Grade moyen Rédacteur ppal 2cl		Grade mini Rédacteur	
		f	g	f	g	f	g	f	g
	F	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	3	S	1,5	S	1,5	S	1,5
	PP	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme
A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur au grade mini défini sur l'organigramme

**Groupement des Effectifs, Emplois et Compétences
(G.E.E.C.)**

Chef du Groupement des Effectifs Emplois et des Compétences SPP A	Grade maxi		Grade maxi		Grade mini	
		Lieutenant-colonel		Commandant		Capitaine
	IR	33	IR	35	IR	33
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	oui	VL	oui
	Chef de groupement		Chef de groupement		Chef de groupement	

Assistant administratif Adm C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef du service formation sport SPP A	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Capitaine		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl
	IR	23	IR	22	IR	22	IR	20
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Non	VL	Non	VL	Non
	Adj chef de gpt		Chef de service		Chef de service		Officier expert	

Chef du bureau des formations d'encadrement, des spécialités et du sport SPP B	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini		Grade temporaire	
		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl		Adjudant
	IR	20	IR	20	IR	20	IR	16
	IFTS	6 ou 8	IFTS	6 ou 8	IFTS	6 ou 8	IFTS	5,25 à 8
	Adj chef de service		Adj chef de service		Officier Expert		S/off de garde	

Chef du bureau des Fi et du secourisme Adjoint au chef de service SPP B	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl
	IR	20	IR	20	IR	20
	IFTS	6 ou 8	IFTS	6 ou 8	IFTS	6 ou 8
	Adj chef de service		Adj chef de service		Officier Expert	

Gestionnaire "formation" SPP C	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade	
		Adjudant		Sergent		Caporal-chef		Capc
	IR	13	IR	13	IR	8,5	IR	
	IAT	5,25 à 8	IAT	4 à 5	IAT	3,75	IAT	
	CA tt engin		CA 1 équipe		Chef d'équipe		Chef d'	

Assistant technique logisticien Tech C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2		Adjoint tech	
	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef de bureau "formation" SPP-PATS Adm C	RI C1	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl	
	F	f	2	f	2	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	0,5	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef du service des ressources humaines Adm A	RI B1	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
			Attaché		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur
	F	f	4,5	f	3	f	3	f	3
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	1	S	1
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Adjointe au chef de service Adm B	RI B2	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
			Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1		Adjoint adm ppal 2 cl
	F	f	2,5	f	2,5	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	0,5	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef de Bureau des SPV Adm B	RI B3	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
			Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl
	F	f	2	f	2	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	0,5	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Gestionnaire en RH (SPV) Adm C	RI C1	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
			Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm
	F	f	1,5	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef du service hygiène et sécurité SPP A	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Capitaine		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl
	IR	23	IR	22	IR	22	IR	20
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Non	VL	Non	VL	Non
	Adj chef de gpt		Chef de service		Chef de service		Off expert	

Adjointe au chef de service Adm B	RI B2	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
			Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1		Adjoint adm ppal 2 cl
	F	f	2,5	f	2,5	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	0,5	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme
A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur au grade mini défini sur l'organigramme

**Groupe des Services Opérationnels
(G.S.O.)**

Chef du Groupe des Services Opérationnels SPP A		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Lieutenant-colonel		Commandant		Capitaine	
IR	33	IR	35	IR	33		
Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8		
VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui		
Chef de groupe		Chef de groupe		Chef de groupe			

Chef du bureau Secrétariat GSO Adm B		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl	
F	2	F	2	F	1,5	F	1,5		
Manag	0 à 1	Manag	0	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
S	1	S	1	S	0,5	S	0,5	S	0,5
PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
E	Exp	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistant administratif Adm C		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		RI C2		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl	
F	1	F	1	F	1	F	1
Manag	0	Manag	0	Manag	0	Manag	0
S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5
PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
E	Exp	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistant administratif Adm C		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		RI C2		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl	
F	1	F	1	F	1	F	1
Manag	0	Manag	0	Manag	0	Manag	0
S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5
PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
E	Exp	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef du service analyse et prévention des risques SPP A		Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Capitaine		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
IR	23	IR	22	IR	22	IR	20	IR	20
Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
VL	Oui	VL	Non	VL	Non	VL	Non	VL	Non
Adj. chef de gpt		Chef de service		Chef de service		Officier Expert			

Adjoint Préventionniste SPP B		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
IR	20	IR	20	IR	20	IR	20
IFTS	6 ou 8	IFTS	6 ou 8	IFTS	6 ou 8	IFTS	6 ou 8
Officier expert		Officier expert		Officier Expert		Officier Expert	

Préventionniste SPP B		Grade moyen		Grade mini		Grade temporaire	
		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl		Adjudant	
IR	20	IR	20	IR	16		
IFTS	6	IFTS	6	IAT	5,25 à 8		
Officier expert		Officier Expert		S/off de garde			

Agent de prévention SPP B		Grade moyen		Grade mini		Grade temporaire	
		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl		Adjudant	
IR	20	IR	20	IR	16		
IFTS	6	IFTS	6	IAT	5,25 à 8		
Officier expert		Officier Expert		S/off de garde			

Chef du service SIG Tech B		Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Ingénieur		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien	
ISS	28	ISS	18	ISS	16	ISS	12		
ISR	1	ISR	1	ISR	1	ISR	1		

Chef du service préparation et mise en œuvre opérationnelle SPP B		Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Capitaine		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
IR	23	IR	22	IR	22	IR	20	IR	20
Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
VL	Oui	VL	Non	VL	Non	VL	Non	VL	Non
Adj. chef de gpt		Chef de service		Chef de service		Officier Expert			

Chef de centre C.T.A./CODIS SPP B		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
IR	22	IR	22	IR	22	IR	22
Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
VL	Non	VL	Non	VL	Non	VL	Non
Chef de centre		Chef de centre		Chef de centre		Chef de centre	

4 Chefs de salle CTA/CODIS SPP B		Grade maxi		Grade mini	
		Lieutenant 2 cl		Adjudant	
IR	19	IR	16		
IFTS	6	IAT	5,25 à 8		
Chef de salle		S/off de garde			

Opérateurs CTA/CODIS Tech C		RI C1		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade Mini	
		Agent de maîtrise		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech			
F	1,5	F	1,5	F	1,5	F	1,5	F	1,5		
Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1		
S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5		
PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3		
E	Exp	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2		

Opérateurs CTA/CODIS SPP C		Grade mini		Grade mini		Grade mini	
		Sergent		Caporal-chef		Caporal	
IR	10	IR	10	IR	7,5		
IAT	4 à 5	IAT	3,75	IAT	3,25 à 3,75		
chef opérateur		chef opérateur		opérateur de salle op.			

Opérateur CTA/CODIS SPV (ETP)		Grade maxi		Grade mini	
		Lieutenant 2 cl		Adjudant	
IR	19	IR	16		
IFTS	6	IAT	5,25 à 8		
Chef de salle		S/off de garde			

Chef de bureau prévision SPP B		Grade maxi		Grade intermédiaire		Grade mini	
		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
IR	20	IR	20	IR	20	IR	20
Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
VL	Non	VL	Non	VL	Non	VL	Non
Officier expert		Officier expert		Officier expert		Officier expert	

Chef de bureau - coordination des applications opérationnelles Tech C		RI C1		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		Agent de maîtrise		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl			
F	1,5	F	1,5	F	1,5	F	1,5		
Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1		
S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5		
PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3		
E	Exp	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2		

[*] poste occupé transitoirement par des agents ne relevant pas de la filière SP
A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur au grade mini défini sur l'organigramme

Groupement des Services d'Information et de Communication (G.S.I.C.)

Chef du Groupement des syst d'information et de communication Tech A	Grade maxi		Grade mini	
		Ingénieur ppal		Ingénieur
	ISS	43	ISS	28
	ISR	1	ISR	1
	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Chef de service logiciels et applicatifs métiers Tech A	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Ingénieur		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien
	ISS	28	ISS	18	ISS	16	ISS	12
	ISR	1	ISR	1	ISR	1	ISR	1
	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Chef de service administration systèmes et réseaux Tech B	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		Ingénieur		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien
	ISS	28	ISS	18	ISS	16	ISS	12
	ISR	1	ISR	1	ISR	1	ISR	1
	Astreintes	Non	Astreintes	Non	Astreintes	Non	Astreintes	Non

Chef de service moyens d'alerte et de transmission Tech B	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Ingénieur		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien
	ISS	28	ISS	18	ISS	16	ISS	12
	ISR	1	ISR	1	ISR	1	ISR	1
	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Assistant technique et administratif Tech C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
			Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech
	f	1	f	1	f	1	
	Manag	0	Manag	0	Manag	0	
	S	0,5	S	0,5	S	0,5	
	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui
	VL	VL	non	VL	non	VL	non

Assistant technique Tech C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
			Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech
	f	1	f	1	f	1	
	Manag	0	Manag	0	Manag	0	
	S	0,5	S	0,5	S	0,5	
	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui
	VL	VL	oui	VL	oui	VL	oui

(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme

A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur au grade mini défini sur l'organigramme

**Groupement des Infrastructures, des Equipements et des Moyens
(G.I.E.M.)**

Chef du Groupement des Infrastructures, équipements et mat. SPP A	Grade maxi				Grade mini			
	Commandant		Commandant		Capitaine		Capitaine	
(*)	IR	35	IR	30	IR	33	IR	23
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui
	Chef de groupement		Chef de service		Chef de groupement		Chef de service	

Chef du service des infrastructures	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Ingénieur		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien	
	ISS	28	ISS	18	ISS	16	ISS	12
	ISR	1	ISR	1	ISR	1	ISR	1
	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Assistant administratif Adm C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
		S	0,5	S	0,5	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Adjoint au chef du service des infrastructures Tech C	RI C1	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		Agent de maîtrise ppal		Agent de maîtrise		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl	
	F	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
		S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	

Assistant technique Tech C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
		S	0,5	S	0,5	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef du service des équipements et des matériels Tech C	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Ingénieur		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien	
(*)	ISS	28	ISS	18	ISS	16	ISS	12
	ISR	1	ISR	1	ISR	1	ISR	1
	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Adjoint au chef du service des équipements et du matériels Tech C	RI C1	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		Agent de maîtrise ppal		Agent de maîtrise		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl	
	F	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
		S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	

Assistant technique Magasinier Tech C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
		S	0,5	S	0,5	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistant technique polyvalent Tech C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
		S	0,5	S	0,5	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistant technique logisticien Tech C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
mi-temps GIEM mi-temps centre de formation	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
		S	0,5	S	0,5	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Gestionnaire administrative et comptable Adm B	RI C1	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl	
(*)	F	f	2	f	2	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
		S	1	S	1	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme
A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur au grade mini défini sur l'organigramme

**Service de Santé et de Secours Médical
(S.S.S.M.)**

Médecin-chef SPP A	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini					
	Médecin de classe exceptionnelle		Médecin hors classe		Médecin de classe normale					
	IR	34	IR	34	IR	33				
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8				
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui				
	Médecin chef		Médecin chef		médecin-chef adjoint (médecin-chef par intérim)					
	Médecin-chef adjoint SPV		Grade maxi Med-Lcl		Grade mini Med-cdt					
		Indemnité de fonction		Indemnité de fonction						
Pharmacien-chef Gestionnaire PUI SPP A	Grade maxi		Grade mini		Grade mini					
	Pharmacien hors classe		Pharmacien de classe normale		Pharmacien de classe normale					
	IR	34	IR	34	IR	33				
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8				
	VL	Non	VL	Non	VL	Non				
	Pharmacien chef, Gérant PUI		Pharmacien-chef adjoint, Gérant PUI		pharmacien-chef adjoint (Pharmacien chef par intérim)					
	Pharmacien-chef adjoint SPV		Grade maxi Phar-cdt		Grade mini Phar-cne					
		Indemnité de fonction		Indemnité de fonction						
Vétérinaire-chef SPV	Grade maxi		Grade mini							
	Vet-Lcl		Vet-cdt							
	Indemnité de fonction		Indemnité de fonction							
Infirmier-chef SPP A	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini					
	Infirmier hors classe		Infirmier de classe supérieure		Infirmier de classe normale					
	IR	22	IR	22	IR	20				
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8				
	VL	oui	VL	oui	VL	oui				
	infirmier de chefferie		infirmier de chefferie		Infirmier de groupement (infirmier-chef par intérim)					
Chef de bureau secrétariat médical Adm C	RI C1	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini		
		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		
	F	f	2	f	2	f	1,5	f	1,5	
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	
	S	S	1	S	1	S	0,5	S	0,5	
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2		
Assistant administratif et logistique Adm C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini				
		Adjoint adm ppal 1 cl ou Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl ou Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint adm ou Adjoint tech				
	F	f	1	f	1	f	1	f	1	
		Manag	0	Manag	0	Manag	0	Manag	0	
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5	
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2		
	mi-temps adm. + mi-temps logistique à la PUI									

(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme
A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur au grade mini défini sur l'organigramme

**Groupement Territorial Nord
(G.T.N.)**

Chef du Groupement Territorial Nord SPP A	Grade maxi						Grade mini	
	Commandant		Commandant		Capitaine		Capitaine	
	IR	35	IR	30	IR	33	IR	23
	Logt/I/FTS	8	Logt/I/FTS	8	Logt/I/FTS	8	Logt/I/FTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui
	Chef de groupement		Chef de service		Chef de groupement		Chef de service	

Chef du CIS Condom SPP B	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	22	IR	22	IR	22
	Logt/I/FTS	8	Logt/I/FTS	8	Logt/I/FTS	8
	VL	Non	VL	Non	VL	Non
	Chef de service		Chef de service		Chef de centre	

Chef d'agrès tout engin SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Adjudant		Sergent	
	IR	13	IR	13
	IAT	5,25 à 8	IAT	4 à 5
	CA tt engin		CA 1 équipe/CA tt engin	

Sous officier de garde	Grade	
	Adjudant	
	IR	16
	IAT	5,25 à 8
	Sous off de garde	

Chef d'agrès une équipe SPP C	Grade maxi		Grade maxi		Grade mini	
	Adjudant		Sergent		Caporal	
	IR	13	IR	13	IR	8,5
	IAT	5,25 à 8	IAT	4 à 5	IAT	3,25 à 3,75
	CA tt engin		CA 1 équipe		Chef d'équipe	

Chef d'agrès tout engin SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Adjudant		Sergent	
	IR	13	IR	13
	IAT	5,25 à 8	IAT	4 à 5
	CA tt engin		CA 1 équipe / CA tt	

Chef du CIS Fleurance SPP B	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	22	IR	22	IR	22
	Logt/I/FTS	8	Logt/I/FTS	8	Logt/I/FTS	8
	VL	Non	VL	Non	VL	Non
	Chef de service		Chef de service		Chef de centre	

Chef d'agrès tout engin SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Adjudant		Sergent	
	IR	13	IR	13
	IAT	5,25 à 8	IAT	4 à 5
	CA tt engin		CA 1 équipe / CA tt engin	

Chef du CIS Eauze SPP B	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	22	IR	22	IR	22
	Logt/I/FTS	8	Logt/I/FTS	8	Logt/I/FTS	8
	VL	Non	VL	Non	VL	Non
	Chef de service		Chef de service		Chef de centre	

Chef d'agrès tout engin SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Adjudant		Sergent	
	IR	13	IR	13
	IAT	5,25 à 8	IAT	4 à 5
	CA tt engin		CA 1 équipe / CA tt engin	

Assistant administratif Adm C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistant administratif (50%) Adm C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistant technique Tech C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme
A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur au grade mini défini sur l'organigramme

Groupement Territorial Sud-Ouest (G.T.S.O.)

Chef du Groupement Territorial Sud - Ouest SPP A	Grade maxi				Grade mini			
	Commandant		Commandant		Capitaine		Capitaine	
	IR	35	IR	30	IR	33	IR	23
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui
	Chef de groupement		Chef de service		Chef de groupement		Chef de service	

Chef du CIS Mirande SPP B	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	22	IR	22	IR	22
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Non	VL	Non	VL	Non
	Chef de service		Chef de service		Chef de centre	

Chef d'agrès tout engin SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Adjudant		Sergent	
	IR	13	IR	13
	IAT	5,25 à 8	IAT	4 à 5
	CA tt engin		CA 1 équipe/CA tt engin	

Chef du CIS Nogaro SPP B	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	22	IR	22	IR	22
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Non	VL	Non	VL	Non
	Chef de service		Chef de service		Chef de centre	

Chef d'agrès tout engin SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Adjudant		Sergent	
	IR	13	IR	13
	IAT	5,25 à 8	IAT	4 à 5
	CA tt engin		CA 1 équipe / CA tt engin	

Assistant administratif Adm C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistant administratif (50%) Adm C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistant technique Tech C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme

A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur au grade mini défini sur l'organigramme



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

17 juin 2019

DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-19-021

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Référence :

- Code général des collectivités territoriales
- Loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Délibération du conseil d'administration D-SDIS32-19-008 du 18 mars 2019

Annexe : tableau des effectifs

Les modifications apportées à la délibération du conseil d'administration du 18 mars 2019 relative à la mise à jour du tableau des effectifs résultent de l'évolution réglementaire (mise à jour des grades des cadres d'emplois) et, sous réserve de votre accord, de la modification de l'organigramme telle que présentée dans le rapport précédent et qui se traduit par les aménagements suivants.

Pour la filière sapeur-pompier

- a) La création d'un poste de directeur du SDIS compte tenu de la mise à disposition du directeur, le Colonel Eric MEUNIER auprès du ministère de l'Intérieur à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 3 ans. Une convention signée entre l'Etat et le SDIS définit la mise à disposition pendant laquelle le service continue à assurer la gestion administrative du colonel MEUNIER et à verser la rémunération ;
- b) L'ouverture du poste de chef du Groupement des effectifs, emplois et compétences au grade de lieutenant-colonel ;
- c) La vacance du poste de chef de service hygiène et sécurité compte tenu du départ à la retraite du CDT Alain BARRAU au 1^{er} avril 2019. Il sera pourvu suite à un recrutement externe d'un lieutenant 1^{ère} classe à compter du 1^{er} août.
De plus, l'ouverture provisoire au grade de commandant (***) du poste de chef de service SPP, préalablement au départ en retraite du CDT Barrau, a été supprimée ;
- d) La création d'un poste de chef du GIEM ouvert aux grades de capitaine et commandant de la filière sapeur-pompier (le poste de chef de GIEM ouvert à la filière technique -ingénieur et ingénieur principal-demeurerait créé, non pourvu et non budgété pendant la durée du détachement de l'agent actuellement sur cet emploi) ;
- e) L'ouverture du poste de préventionniste (expert en prévention) aux grades de sergent et adjudant SPP (SPP expert en prévention) suite aux difficultés rencontrées pour recruter un SPP du grade de lieutenant ;
- f) Suite à la réorganisation du GSO, l'adjoint au chef de service « opération-planification » occupera l'emploi de chef de bureau « prévision ». De plus, l'adjoint au chef de service prévention faisant valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2019, il sera remplacé par un expert en prévention sous-officier ou lieutenant SPP ;
- g) La création d'un poste de chef de centre CTA au service « préparation et mise en œuvre opérationnelle » ;
- h) L'ouverture provisoire du poste de chef de salle CTA au grade de lieutenant 1^{ère} classe en vue de permettre une évolution à ce grade d'un agent faisant valoir ses droits à la retraite en cours d'année ;
- i) La création de 9 postes de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers au CTA-CODIS aux grades de caporal, caporal-chef et sergent SPP :

- 4 postes seront pourvus en interne par la voie de détachement, à compter du 1^{er} juillet 2019 et 5 postes sapeurs-pompiers demeureront à cette même date, non pourvus et non budgétés sur 2019,
 - durant le détachement de longue durée (3 ans), les 4 postes d'opérateurs relevant de la filière technique seront maintenus créés, non budgétés.
- j) La création d'un poste de SPP non officier d'une unité fonctionnelle suite à la transformation du poste de gestionnaire « formations » au bureau des formations initiales et du secourisme relevant de la filière technique par un poste relevant de la filière sapeur-pompier.
Le changement de filière ainsi proposé permettrait de mettre en adéquation cet emploi avec les missions spécifiques dans le domaine de la formation sapeur-pompier.
- k) La création d'un deuxième poste de pharmacien SPP en vue de permettre l'intégration de la pharmacienne contractuelle gérante de PUI (dans le cadre de mesures dérogatoires décidées par la direction générale), recrutée au SDIS depuis le 3 octobre 2017 en remplacement de M. Pierre COURPRON, pharmacien SPP placé en congé de longue durée, dans le cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels.

Pour la filière administrative

- l) Le poste de contractuel chargé de la promotion du volontariat a été pourvu au 15 avril 2019 ;
- m) Le poste de responsable du volontariat est, à compter du 1^{er} avril 2019, non pourvu et non budgété compte tenu de la demande de détachement pour stage de l'agent concerné ;
- n) La création d'un poste d'assistant administratif au service de « la formation et l'information des populations et partenaires extérieurs » en vue de répondre à un besoin accru en personnel au sein de ce service.

Pour la filière technique

- o) Le poste de chef du GIEM ouvert aux grades d'ingénieur et ingénieur principal de la filière technique demeurerait créé, non pourvu et non budgété dès lors que le détachement dans le cadre d'emplois de la filière sapeur-pompier deviendrait effectif ;
- p) La suppression du poste d'assistant technique au SIG et la création d'un poste de chef de bureau de « la coordination des applications opérationnelles » au service de la « préparation et mise en œuvre opérationnelle » et du SIG ;
- q) La suppression du poste de gestionnaire dans le domaine de la formation au bureau des « Formations initiales et du secourisme » à compter du 1^{er} juillet 2019, suite à la création de ce même poste dans la filière sapeur-pompier ;
- r) La ligne correspondant à l'emploi d'assistant technique a été complétée avec l'emploi de logisticien en vue de mettre en concordance le tableau des emplois avec les missions ;
- s) 4 postes d'opérateurs relevant de la filière technique détachés dans des cadres d'emplois de la filière sapeur-pompier sont portés créés, non budgétés le temps du détachement de longue durée ;
- t) La suppression d'un poste d'assistant technique créé, non pourvu et non budgété au Groupement nord compte tenu de la réorganisation des « navettes » dans les groupements territoriaux.

En comparaison au tableau des effectifs délibéré par l'assemblée dans sa dernière séance de mars, le SDIS propose la création de 13 postes parmi lesquels 3 sont créés et budgétés sur 2019 (les 10 autres étant créés et non budgétés sur 2019).

Deux de ces postes résultent des créations du poste de chef de centre CTA, du pharmacien SPP et de l'assistante administrative au FIPPE ainsi que de la suppression du poste d'assistant technique au groupement territorial Nord.

Le poste de directeur mis à disposition (créé, non pourvu et budgété) va engendrer une augmentation de la masse salariale sans pour autant coûter à la collectivité compte tenu du remboursement de la rémunération par le ministère.

~ ~ ~

Lundi dix-sept juin deux mille dix-neuf à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, 1^{er} vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant,
Madame Valérie MANISSOL, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés :

Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,
Monsieur Jean-Pierre BRU, maire de Masseube, membre suppléant,
Monsieur Guy VERDIER, maire de Castéra-Lectourois, membre suppléant,
Monsieur Jacques SERES, maire de Pessan, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 03 juin 2019 ;
SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;
CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la mise à jour du tableau des effectifs, tel qu'annexé.

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en Préfecture le
Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU SDIS

Annexe au rapport n° R-SDIS32-19-021 au CASDIS du 17 juin 2019

POSTES	GRADE	NOMBRE DE POSTES				
		Statut (fonctionnaire, contractuel)	Créés	Pourvus	Non pourvus budgétés	Non pourvus non budgétés
TEMPS COMPLET						
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS						
Directeur départemental (emploi fonctionnel)	colonel, colonel hors classe	fonctionnaire	2	1	1	
Directeur départemental adjoint (emploi fonctionnel)	colonel, colonel hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de groupement	Commandant, capitaine	fonctionnaire	4	3	1	
Chef du groupement des services opérationnels, Chef du groupement des effectifs, emplois et compétences	Lieutenant-colonel, commandant, capitaine	fonctionnaire	2	2	0	
Chef de service, adjoint au chef de groupement	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe, capitaine, commandant(*)	fonctionnaire	2	2	0	
Chef de service	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe, capitaine, commandant (***)	fonctionnaire	3	2	1	
Chef du CIS AUCH	Lieutenant 1e classe, lieutenant hors classe, capitaine	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de CIS (MIRANDE, NOGARO, FLEURANCE, CONDOM, EAUZE, L'ISLE JOURDAIN)	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	6	6	0	
Adjoint au chef du CIS AUCH	Adjudant, Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
Adjoint au chef de service	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	0	0	0	
Chef de bureau	Sergent, Adjudant, lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	3	3	0	
Expert en prévention ou prévision	Sergent, Adjudant, Lieutenant 2ème classe, Lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	3	2	1	
Chef de centre CTA	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	1	0	1	
Chef de Salle CTA/CODIS	Adjudant, lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe (***)	fonctionnaire	4	4	0	
Sous-officier de garde	Adjudant	fonctionnaire	7	7	0	
Opérateurs C.T.A.-C.O.D.I.S. (**)	caporal, caporal-chef, sergent	fonctionnaire	9	0	4	5
SPP non officiers d'une unité opérationnelle (groupement, compagnie et centre)	Sapeur 1ere classe, caporal, caporal-chef, sergent, adjudant	fonctionnaire	30	30	0	
SPP non officiers d'une unité fonctionnelle	Sapeur 1ere classe, caporal, caporal-chef, sergent, adjudant	fonctionnaire	1	0	1	
Chef du groupement SSSM	Médecin de classe normale, médecin hors classe, médecin de classe exceptionnelle	fonctionnaire	1	1	0	
Infirmier-chef	Infirmier de classe normale, infirmier de classe supérieure, infirmier hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
Pharmacien-chef (gérant de PUI)	Pharmacien de classe normale, pharmacien hors classe	fonctionnaire	2	2	0	
SOUS-TOTAL SAPEURS-POMPIERS			84	69	10	5
ADMINISTRATIFS						
Chef de groupement fonctionnel	Attaché hors classe, attaché principal, attaché	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de service, adjoint au chef de groupement	Rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe, attaché	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de service	Rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe, attaché	fonctionnaire	5	4	0	1
Adjoint au chef de service	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème classe	fonctionnaire	3	3	0	
Chef de bureau	Adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème classe	fonctionnaire	4	4	0	
Gestionnaire administrative et comptable	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème classe	fonctionnaire	1	1	0	
Adjointe comptable	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	1	1	0	
Gestionnaire dans le domaine des RH (SPV)	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	1	1	0	
Secrétaire de direction	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	1	1	0	
Assistante administrative ou comptable	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	11	9	2	
Commercial chargé de la promotion du volontariat	Rédacteur	Contractuel	1	1	0	
SOUS-TOTAL ADMINISTRATIFS			30	27	2	1
TECHNIQUES						
Chef de groupement	Ingénieur, ingénieur principal	fonctionnaire	2	1	0	1
Chef de service, adjoint au chef de groupement	Technicien, technicien principal 2ème ou 1ère classe, ingénieur	fonctionnaire	2	2	0	
Chef de service	Technicien, technicien principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	3	3	0	
Chef du service des équipements	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème ou 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, Technicien, technicien principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	1	1	0	
Adjoint au chef de service	Adjoint technique principal 2ème ou 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal,	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de bureau	Adjoint technique principal 2ème ou 1ère classe, agent de maîtrise	fonctionnaire	1	1	0	
Gestionnaire dans le domaine de la formation	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	0	0	0	
Assistant technique/logisticien	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	8	7	1	0
Opérateur C.T.A.-C.O.D.I.S.	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème ou 1ère classe, agent de maîtrise	fonctionnaire	9	5	0	4
SOUS-TOTAL TECHNIQUES			27	21	1	5
SOUS-TOTAL TEMPS COMPLET			141	117	13	11
TEMPS NON COMPLET						
Assistant administratif	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	4	3		1
SOUS-TOTAL TEMPS NON COMPLET			4	3	0	1
TOTAL GENERAL			145	120	13	12

(*) l'accès au grade de commandant constitue une mesure individuelle prise en faveur du capitaine SPP occupant l'emploi de chef du service formation-sport

** postes réservés aux SPP reclassés sur emplois non opérationnels



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

17 juin 2019

**DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-19-022**

**PRESTATIONS À CARACTÈRE PAYANT - MODIFICATION
EXERCICE 2019**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Référence : article L. 1424-42 du Code général des collectivités territoriales - CGCT

Par délibérations R-SDIS32-16-046 du 12 décembre 2016 et R-SDIS32-17-005 du 30 janvier 2017, notre assemblée a acté les redevances relatives aux prestations à caractère payant ainsi que leur mode de calcul.

Face aux sollicitations de plus en plus prégnantes de nos services pour des prestations ne relevant pas de nos missions il convient d'affiner le classement de celles-ci pour ajuster la tarification qui se veut volontaire dissuasive et non lucrative.

On distingue ainsi 3 familles différentes de prestations à caractère payant (PCP) :

- programmables
- non programmables (levée de doute)
- non programmables et hors convention de transport

Cette évolution vient en conséquence modifier le montant des prestations pour l'année 2019 (tel que défini par délibération 2018-049 du 17 décembre 2018) en y intégrant les interventions hors convention de transport, comme les transferts de patients vers l'hélistation.

Les montants et précisions des prestations sont apportés dans le tableau porté en page suivante.

I - LES PCP PROGRAMMABLES		
FRAIS DE MOBILISATION ET UTILISATION DES MOYENS EN PERSONNELS ET MATERIELS		
Mobilisation et utilisation des Personnels matériels	75,00 € par heure et par agent	La durée totale est celle réellement passée sur site. Toute heure commencée est due. La première heure est indivisible, les créneaux suivants sont gérés à la 1/2 heure.
Garde postée	1 vacation de sous-officier à 120% couvrant la garde postée et les frais annexes	
Astreinte	10% de la vacation de sous-officier	
II - LES PCP NON PROGRAMMABLES (LEVÉE DE DOUTE)		
300,00 €		
III - LES PCP NON PROGRAMMABLES ET HORS CONVENTION DE TRANSPORT		
500,00 €		

Lundi dix-sept juin deux mille dix-neuf à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, 1^{er} vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant,
Madame Valérie MANISSOL, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés :

Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,
Monsieur Jean-Pierre BRU, maire de Masseube, membre suppléant,
Monsieur Guy VERDIER, maire de Castéra-Lectourois, membre suppléant,
Monsieur Jacques SERES, maire de Pessan, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 03 juin 2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition de modification de la tarification des prestations à caractère payant telle que décrite dans le présent rapport.

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en Préfecture le
Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

17 juin 2019

DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-19-023

MÉDECINS SAPEURS-POMPIERS INTERVENANT À LA DEMANDE DU SAMU MSP-IDS

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le Pacte territoire santé 2 présenté par la Ministre de la santé en novembre 2015 garantit dans son engagement n°4 de rendre accessible à tous les patients, des soins d'urgence en moins de 30 minutes, indépendamment de la zone géographique.

Sur le territoire gersois, compte tenu de l'organisation hospitalière dans la prise en charge des urgences, l'analyse des temps d'accès fait apparaître plusieurs zones qui ne répondent pas à l'exigence du Pacte territoire santé.

Par conséquent, l'ARS, le SDIS et le SAMU ont entamé, dès l'année 2016, une réflexion sur la mise en place d'un dispositif sur le territoire départemental : les médecins sapeurs-pompiers intervenant à la demande du SAMU (MSP-IDS).

Le projet proposé par le SDIS s'appuie sur le réseau des médecins sapeurs-pompiers volontaires en les formant et en les dotant en matériel d'urgence. Conformément au guide de déploiement des médecins correspondants SAMU édité par le ministère chargé de la santé en juillet 2013, ils seraient accompagnés dans la prise en charge de la victime d'un infirmier de sapeur-pompier et d'un équipage VSAV.

Les différentes réunions ont abouti à une convention qui définit les modes de déclenchement et de financement de ces interventions. Cette convention comprend notamment l'achat, le renouvellement et la maintenance du matériel, ainsi que la formation et l'indemnisation des médecins, en se calquant sur le mode de fonctionnement des médecins correspondant SAMU.

Cette convention arrivant à son ultime version et proposant une mise en place à partir du dernier trimestre 2019, il vous est demandé d'émettre un avis sur le projet et de m'autoriser à signer ladite convention.

Le présent rapport a été soumis aux membres du **Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires dont l'avis sera communiqué en séance.**

~ ~ ~

Lundi dix-sept juin deux mille dix-neuf à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, 1^{er} vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,

Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant,
Madame Valérie MANISSOL, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés :

Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,
Monsieur Jean-Pierre BRU, maire de Masseube, membre suppléant,
Monsieur Guy VERDIER, maire de Castéra-Lectourois, membre suppléant,
Monsieur Jacques SERES, maire de Pessan, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis favorable du Comité consultatif départemental des SPV du 27 mai 2019 ;
VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 03 juin 2019 ;
SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;
CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention entre l'ARS et le SDIS tel que défini dans le présent rapport et
- **AUTORISE** le directeur départemental à signer ladite convention finalisée.

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en Préfecture le
Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

17 juin 2019

DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-19-024

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EXERCICE 2019

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, dans le cadre du budget de l'exercice 2019, le projet de décision modificative n° 1.

Elle s'équilibre :

- en section de fonctionnement à **242.350,00 €**
- en section d'investissement à **163.500,00 €.**

Vous trouverez, ci-annexé, le détail des propositions et leurs justifications.

~ ~ ~

Lundi dix-sept juin deux mille dix-neuf à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, 1^{er} vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant,
Madame Valérie MANISSOL, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés :

Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,
Monsieur Jean-Pierre BRU, maire de Masseube, membre suppléant,
Monsieur Guy VERDIER, maire de Castéra-Lectourois, membre suppléant,
Monsieur Jacques SERES, maire de Pessan, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 03 juin 2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°1 relative à l'exercice 2019.

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en Préfecture le
Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



PROJET DE DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2019

JUSTIFICATIONS DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 – RECETTES

70878 - Remboursements de frais par des tiers

Compte tenu de la mise à disposition à la DGSCGC du Colonel MEUNIER à compter du 1^{er} septembre 2019, un remboursement de traitement est attendu à hauteur de **46.350,00 €**.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif des médecins sapeurs-pompiers intervenant à la demande su SAMU (MSP-IDS), la dotation attendue de l'ARS en remboursement des frais engagés par le SDIS au titre de l'équipement initial en fournitures et matériels s'élève à **144.000,00 €**.

7788 - Autres produits exceptionnels

Une nouvelle vente de matériel réformé devrait conduire à une recette complémentaire de **52.000,00 €**

2 – DÉPENSES

60632 - Fournitures de petit entretien

Un crédit complémentaire de **36.800,00 €** serait nécessaire sur cet article afin de doter les MSP-IDS de petites fournitures médicales (accessoire kit intra-osseux, sondes, pinces de Magill...).

Le remboursement de ces frais par l'ARS est inscrit à l'article 70878.

60636 - Habillement

La somme proposée de **3.200 €** concerne la dotation de gilets haute visibilité au MSP-IDS (remboursement par l'ARS).

Masse salariale

L'application des dispositions du plan RH et la modification de l'organigramme soumise ce jour à votre délibération nécessitent **85.600,00 €** de crédits complémentaires au titre de la masse salariale, répartis ainsi qu'il suit :

- 6336	- cotisations CNFPT –CDG :	5.000,00 €
- 64111	- rémunération principale :	40.000,00 €
- 64112	- supplément familial :	600,00 €
- 64118	- autres indemnités personnel titulaire :	19.000,00 €
- 6451	- cotisations URSSAF :	5.000,00 €
- 6453	- cotisations aux caisses de retraite :	16.000,00 €

Il est rappelé que sur ces 85.600,00 € de crédits complémentaires, 46.350,00 € feront l'objet d'un remboursement au titre de la DGCSGC.

L'impact net 2019 de la modification de l'organigramme sur la masse salariale s'élève à 39.250,00€

66111 - Intérêt des emprunts

Les intérêts liés à l'emprunt mobilisé en 2018, non comptabilisé, par omission, au budget primitif s'élèvent à **13.500,00 €**.

022 - Dépenses imprévues

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, les dépenses imprévues doivent être réduites de **60.250,00 €**.

023 - Virement à la section d'investissement

Il vous est proposé de virer à la section d'investissement la somme de **163.500 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

1 – RECETTES

021 – Virement de la section de fonctionnement

La somme de **163.500,00 €** est la contrepartie de la dépense de fonctionnement inscrite sur l'article 023.

2 – DÉPENSES

020 – Dépenses imprévues

Il est proposé de réduire cet article de **49.000,00 €**.

1641 – Remboursement d'emprunts

Le remboursement de capital de l'emprunt mobilisé en 2018, non comptabilisé, par omission, au budget primitif s'élève à **80.000,00 €**.

21561 – Matériel mobile

Le remplacement d'un véhicule léger accidenté nécessiterait l'inscription d'un crédit de **28.500,00 €**.

2183 – Matériel informatique

La mise à disposition de tablettes au MSP-IDS nécessite l'inscription d'un crédit complémentaire de **11.200,00 €** sur cet article (remboursement par l'ARS).

2188 – Matériel divers

Toujours au titre de la dotation des MSP-IDS en matériel médical (sacs, attelles de traction, kit CPAP, laryngoscope...), un crédit de **92.800 €** s'avère nécessaire (remboursement par l'ARS).



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

17 juin 2019

DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-19-025

RÉGIES D'AVANCES

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Jusqu'en mai 2019, le SDIS possédait trois régies d'avances.

La première, instituée en décembre 1993, disposait d'un fonds de caisse et d'un chéquier. Son utilité première était le paiement de menues dépenses (matériel, fournitures et petites locations), des cartes grises auprès du centre des impôts et l'avance de fonds lors de départ des colonnes de renfort.

En 2017, deux autres régies ont été successivement créées suite aux délibérations n°D-SDIS32-16-30 et 31 du 14 décembre 2016 et ont été équipées de carte bancaires. La première, toujours en cours, concerne les frais de déplacement du personnel du SDIS et permet l'acquisition de titres de transport et la réservation de structures d'accueil à des tarifs plus avantageux que par le biais des agences de voyage. La seconde permettait l'achat de fournitures diverses de moindre coût (petites fournitures bâtementaires, administratives, alimentaires notamment).

Par délibération n°D-SDIS32-18-062 du 17 décembre 2018, notre assemblée a autorisé le SDIS à se doter d'un système de cartes d'achat s'appliquant à des achats de petites fournitures ou de services récurrents tels que les fournitures administratives, d'entretien, alimentaires, les bénéfiques attendus d'une telle procédure étant :

- la réduction des coûts de traitement (réduction du nombre de mandats),
- la réalisation de gains sur les prix d'achat (accès à la commande sur internet, négociation de prix plus attractifs du fait du paiement plus rapide du fournisseur),
- la réduction du cycle d'approvisionnement et du coût de stock,
- la rationalisation et l'accélération du processus d'achat.

Un contrat a été signé le 22 février 2019 avec la Caisse d'Epargne, seul organisme bancaire proposant ce service à notre établissement compte tenu du montant limité de transactions prévisionnelles et trois porteurs de cartes ont été désignés par arrêté.

Les cartes d'achat se sont substituées aux régies d'avances « achat de menues dépenses » et « achat de fournitures diverses » supprimées par arrêté du 7 mai 2019.

En outre, au vu des évolutions de modalités de paiement et en application de l'article L3211-2 8° du Code général des collectivités territoriales, il est demandé à notre assemblée d'autoriser, pour l'avenir, toute modification voire la suppression de la régie d'avances, « Frais de déplacement du personnel », dernière régie existante.

~ ~ ~

Lundi dix-sept juin deux mille dix-neuf à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, 1^{er} vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,

Monsieur Philippe DUPOUY, 2^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant,
Madame Valérie MANISSOL, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés :

Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,
Monsieur Jean-Pierre BRU, maire de Masseube, membre suppléant,
Monsieur Guy VERDIER, maire de Castéra-Lectourois, membre suppléant,
Monsieur Jacques SERES, maire de Pessan, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 03 juin 2019 ;
SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;
CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la suppression des régies 'Achat de menues dépenses' et 'Achat de fournitures diverses' et
- **AUTORISE** son président à modifier ou supprimer la régie d'avances restante dénommée 'Frais de déplacement du personnel'.

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en Préfecture le
Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

17 juin 2019

DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-19-026

ATTRIBUTION DU LABEL « EMPLOYEUR PARTENAIRE » ET DU DIPLOME « ORGANISME PARTENAIRE » 2019

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Alors que deux fois plus d'interventions sont réalisées en période diurne les jours ouvrés, deux fois moins de sapeurs-pompiers sont disponibles sur cet intervalle pour assurer la sécurité des gersois.

C'est l'engagement citoyen des employeurs de sapeurs-pompiers, libérant leur(s) salarié(s) sapeur(s)-pompier(s) volontaire(s) pendant le temps de travail, qui permet de porter secours à nos concitoyens.

Il convient donc de les remercier de leur soutien.

1 – Attribution des labels « Employeur Partenaire des Sapeurs-Pompiers »

Le ministère de l'Intérieur a mis en place le Label « Employeur Partenaire des Sapeurs-Pompiers », qui récompense et valorise les employeurs engagés dans le soutien au volontariat.

En application de la délibération du conseil d'administration du SDIS n°2010-08 du 25 janvier 2010, les chefs de centres et de groupements du département ont proposé une liste d'employeurs de sapeurs-pompiers volontaires méritants sur leur secteur. Le service de la Promotion du volontariat a procédé à la notation de ces 20 employeurs, conformément à la grille de notation en vigueur dans le département.

7 employeurs ont obtenu la note minimale pour l'attribution du label (40 points sur 100).
2 d'entre eux sont de nouveaux employeurs, 5 bénéficient d'un renouvellement de labellisation.

Voici le classement départemental soumis à votre approbation pour le Label Employeur Partenaire.

Label Employeur 2019 - Nouveaux employeurs		
Compagnie	Employeur	Nombre de points
TENAREZE-LOMAGNE	Mairie de Fourcès	55
BAS ARMAGNAC ADOUR	Mairie de Nogaro	45

Label Employeur 2019 - Renouvellements		
Compagnie	Employeur	Nombre de points
ASTARAC	Mairie de Montesquiou	59
ASTARAC	SIVOM de Miélan	55
GASCOGNE	Mairie de Seissan	54
BAS ARMAGNAC ADOUR	Gilles CAZEAUX	50
SAVE-GIMONE	Mairie de Lombez	47

2 – Attribution des diplômes « Organisme Partenaire »

De plus, notre instance a souhaité étendre cette reconnaissance à des employeurs ne cumulant pas assez de points pour l'obtention du diplôme susvisé. Ainsi, par délibération du conseil d'administration n° D-SDIS32-15-065 du 11 décembre 2015, le SDIS a créé le diplôme « Organisme partenaire » destiné aux employeurs obtenant entre 20 et 39 points. 12 employeurs satisfont aux critères de ce diplôme.

Voici la liste soumise à votre approbation pour le diplôme Organisme partenaire.

Organismes Partenaires 2019		
Compagnie	Employeur	Nombre de points
GASCOGNE	Mairie Castéra-Verduzan*	39
ARMAGNAC	Mairie d'Eauze*	38
ASTARAC	Mairie de Mirande*	38
BAS ARMAGNAC ADOUR	Mairie de Riscle*	38
ASTARAC	Danone SA*	34
TENAREZE-LOMAGNE	Club des marques*	31
ASTARAC	Mairie de Miélan*	31
GASCOGNE	Etablissement Cavasin*	30
BAS ARMAGNAC ADOUR	Cité Saint Joseph	28
GASCOGNE	Fermier du Gers	26
ARMAGNAC	Armagnac Immo	25
TENAREZE-LOMAGNE	Mairie de Montréal Du Gers*	21

* Employeur proposé dans le cadre d'un renouvellement de label mais n'obtenant pas assez de points.

Le SDIS propose d'ajouter à cette liste, 2 partenaires privilégiés non employeurs de sapeur-pompier volontaire.

Organisme Partenaire Privilégié 2019	
Compagnie	Employeur
Direction	IDTAG SAS
Direction	Val de Gascogne (Condom)



Lundi dix-sept juin deux mille dix-neuf à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, 1^{er} vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant,
Madame Valérie MANISSOL, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés :

Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,
Monsieur Jean-Pierre BRU, maire de Masseube, membre suppléant,
Monsieur Guy VERDIER, maire de Castéra-Lectourois, membre suppléant,
Monsieur Jacques SERES, maire de Pessan, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 03 juin 2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le classement des employeurs de sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre de l'attribution du label « Employeur partenaire des sapeurs-pompiers » et du diplôme « Organisme partenaire » au titre de l'exercice 2019.

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en Préfecture le
Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

17 juin 2019

DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-19-027

MISE EN PLACE DES ASTREINTES POUR DES AGENTS DU GROUPEMENT DES INFRASTRUCTURES, ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références :

- Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale
- Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
- Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le conseil d'administration a délibéré en 2017 et 2019 sur les modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes des personnels de la filière technique, de catégories A, B et C, du Groupement des systèmes d'information et de communication (GSIC).

De par la nature de certaines activités, il apparaît nécessaire de pouvoir recourir à tout moment à des agents en vue d'intervenir dans l'urgence, du fait de leurs compétences techniques.

Dans ce cadre, il apparaît à ce jour utile de mettre en place des astreintes (d'exploitation) pour les agents du Groupement des infrastructures, équipements et matériels –GIEM- en vue :

- de permettre la mise en œuvre d'une procédure interne d'échange des EPI après contact avec les fumées sur intervention ;
- d'organiser les départs en colonne de renfort à tout moment ;
- d'assurer la continuité du service dans les meilleures conditions en cas d'accident ou panne des engins opérationnels ;
- d'organiser un dépannage rapide en cas de dysfonctionnements divers au sein des infrastructures (portails, électricité, entre autres).

Ainsi, les astreintes au sein du GIEM s'organiseraient comme décrit ci-dessous.

I. Les modalités d'organisation et l'indemnisation des astreintes

➤ **Les modalités d'organisation des astreintes**

Groupement des Infrastructures, Équipements et Matériels (GIEM)		
Cas de recours aux astreintes d'exploitation	Modalités d'organisation	Emplois
Maintien des conditions opérationnelles de tous les équipements techniques (infrastructures, équipements, et matériels)	A minima 4 agents de la filière technique seraient concernés par des périodes d'astreinte d'une semaine définies trimestriellement	Des ingénieur (chef du G.I.E.M.), Technicien (adjoint au chef de groupement), agents de maîtrise (chef du service matériel et adjoint au chef du service infrastructure), et adjoints techniques (autres agents du GIEM)

Un véhicule du pool technique, géré par le GIEM, est mis à disposition des personnels du groupement durant les semaines d'astreinte.

En période normale, une seule personne est d'astreinte. Toutefois, l'administration peut, en cas de situation ou d'évènement particulier et sur un temps limité, revoir à la hausse le nombre de personnes d'astreinte.

➤ **L'indemnisation des astreintes**

L'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé, mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant la période d'astreinte.

Le Régime applicable aux agents territoriaux relevant de la filière technique (cadres d'emplois d'adjoints techniques à ingénieurs) est aligné sur celui du personnel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Ainsi, pour la filière technique, la nouvelle réglementation fixée par le décret 2015-415 susvisé prévoit uniquement l'indemnisation des astreintes.

Le montant de ces indemnités est fixé par arrêté ministériel du 14 avril 2015 comme suit.

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT
Semaine complète	159,20 €
Nuit (*)	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €

(*) Le taux est de 8,60 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.

Pour la filière technique, la réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps ; seule l'indemnisation est possible.

II. L'Indemnisation des interventions pendant l'astreinte des agents de la filière technique

Pour les interventions, il est proposé de retenir, à l'instar de ce qui a été retenu pour les agents du GSIC, leur indemnisation.

➤ **Concernant les agents de la filière technique des catégories B (techniciens) et C (adjoints techniques ou agents de maîtrise)**

Pour ces agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les interventions effectuées pendant la période de permanence constituent un travail effectif rémunéré normalement, ou en cas de dépassement des 35 heures, en IHTS

Le taux horaire de base est majoré de 2/3 si l'heure supplémentaire est effectuée un dimanche ou un jour férié et de 100% si l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (22h à 7h). Ces deux majorations ne sont pas cumulables.

➤ **Pour les agents de la filière technique relevant de la catégorie A (ingénieurs)**

Pour ces agents non éligibles aux IHTS, le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 en son article 5, et un arrêté du même jour, fixent des modalités spécifiques de rémunération des interventions effectuées sous astreinte, et crée une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte.

Seuls les ingénieurs peuvent bénéficier de l'indemnité d'intervention spécifique tel que précisé ci-après.

Indemnité des interventions pendant l'astreinte					
Périodes d'intervention en cas d'astreinte	Nuit	Samedi	Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Dimanche et jour férié	Jour de semaine
Indemnité horaire d'intervention (Montants)	22,00 €	22,00 €	-	22,00 €	16,00 €

Le présent rapport a été soumis aux membres du **Comité technique dont l'avis sera communiqué en séance.**

~ ~ ~

Lundi dix-sept juin deux mille dix-neuf à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, 1^{er} vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant,
Madame Valérie MANISSOL, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés :

Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,
Monsieur Jean-Pierre BRU, maire de Masseube, membre suppléant,
Monsieur Guy VERDIER, maire de Castéra-Lectourois, membre suppléant,
Monsieur Jacques SERES, maire de Pessan, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'avis favorable du Comité technique du SDIS du 03 juin 2019 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 03 juin 2019 ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;
- CONSIDÉRANT** le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la mise en place d'astreintes pour les personnels du Groupement des infrastructures, équipements et matériels selon les modalités d'organisation et d'indemnisation définies dans le présent rapport.

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en Préfecture le
Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

17 juin 2019

DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-19-028

FORMATION DE CHEF D'AGRÈS TOUT ENGIN POUR LES SERGENTS DES CIS EN MANQUE DE CHEF D'AGRÈS

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Référence : délibération n° 2016-025 du CASDIS du 10 juin 2016 relative à la formation de chef d'agrès tout engin pour les sergents des CIS en manque de chef d'agrès

Conformément à la délibération citée en référence, le présent rapport propose de valider au titre de l'année 2019 les centres prioritaires en matière de formation de chef d'agrès tout engin ouverte aux personnels non titulaires du grade correspondant.

1. RAPPELS

- **L'arrêté du 6 juin 2013** prévoit en son article 8 :
« Les adjudants de sapeurs- pompiers volontaires peuvent exercer les activités de chef d'agrès tout engin, sous réserve d'avoir validé la formation correspondante (...). »
- **L'arrêté du 8 août 2013** prévoit en son article 40 :
« Les adjudants de sapeurs-pompiers volontaires suivent dès leurs nomination une formation liée à leur avancement de grade leur permettant d'exercer les activités de chef d'agrès tout engin. »
- **L'article R 723-21** du code de la sécurité intérieure prévoit qu' :
« (...) exceptionnellement, cette formation peut être dispensée avant la nomination si la collectivité territoriale ou l'établissement public concerné le décide pour tenir compte de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires ou lorsque sont identifiés des besoins opérationnels ou d'encadrement et après avis du C.C.D.S.P.V. (...). »
- Interrogée par le SDIS sur la possibilité de faire tenir la fonction à un personnel ayant pu suivre la formation en vertu des dispositions de l'article R 723-21 sus-évoqué sans attendre sa nomination au grade d'adjudant, la **DGSCGC** a confirmé que cela n'était pas possible réglementairement.

Compte tenu du manque de chef d'agrès et prenant en compte ces dispositions le CASDIS a souhaité, pour les C.I.S. rencontrant des situations critiques, autoriser l'accès à la formation de chef d'agrès tout engin à un nombre « approprié » de sergents en application de l'article R 723-21 sus-évoqué.

De même, l'engagement opérationnel des personnels ainsi formés a fait l'objet d'une priorisation afin que cet engagement ne soit effectif qu'en période d'indisponibilité de personnels.

Le paramétrage opérationnel priorise de la manière suivante l'alerte des personnels dans le cadre de la compétence de chef d'agrès incendie.

Priorité 1	Adjudant, INC 2
Priorité 2	Sergent/Sergent-chef formés INC 2 avant le 6 juin 2013 et nommés sous-officier avant cette même date
Priorité 3	Officier, INC 2
Priorité 4	Sergent, INC 2
Priorité 5	Renfort chef d'agrès extérieur

Compte tenu de l'obligation réglementaire de solliciter l'avis du CCDSPV sur la dérogation prévue par l'article R 723-21 du Code de la Sécurité Intérieure, il a été proposé de valider la liste des CIS prioritaires annuellement.

2. DÉSIGNATION DES CIS PRIORITAIRES

Au titre de l'année 2019, les CIS prioritaires seraient ceux n'atteignant pas l'effectif minimal de chefs d'agrès tout engin puis, dans la limite des crédits fixés dans le cadre du programme annuel de formation, les CIS n'atteignant pas l'effectif maximal. Le tableau suivant présente la synthèse des priorités à adopter.

Catégories	CENTRES	Nombre de personnels titulaires de la formation de chef d'agrès tout engin (mis à jour le 27/12/2018)					Personnels à former dans tous les CIS (Quotas INC2 : CS1 = 14 à 18 ; CS2 = 10 à 14 ; CS3 = 8 à 10 ; CPI 1 et 2 = 5 à 7)			
		OFFICIERS	ADJUDANTS	SERGENTS	CAPORAUX	TOTAL	Objectif de personnels formés		△	
							Mini	Maxi	Mini	Maxi
CS 1	AUCH	6	27	2	0	35	14	18	-21	-17
CS 2	CONDOM	2	15	0	0	17	10	14	-7	-3
	EAUZE	3	10	3	0	16	10	14	-6	-2
	FLEURANCE	3	7	0	0	10	10	14	0	4
	L'ISLE-JOURDAIN	3	13	1	0	17	10	14	-7	-3
	MIRANDE	6	6	1	0	13	10	14	-3	1
	NOGARO	4	6	2	0	12	10	14	-2	2
CS 3	LECTOURE	2	6	2	0	10	8	10	-2	0
	MAUVEZIN	2	4	4	0	10	8	10	-2	0
	SAMATAN	1	5	1	0	7	8	10	1	3
	VIC-FEZENSAAC	2	5	2	0	9	8	10	-1	1
CPI 1	AIGNAN	1	5	1	0	7	5	7	-2	0
	BARCELONNE DU GERS	1	2	0	0	3	5	7	2	4
	CAZAUBON	3	3	0	0	6	5	7	-1	1
	COLOGNE	1	3	1	0	5	5	7	0	2
	GIMONT	0	3	2	0	5	5	7	0	2
	LE HOUGA	3	4	1	0	8	5	7	-3	-1
	LOMBEZ	2	2	2	0	6	5	7	-1	1
	MARCIAC	1	1	1	0	3	5	7	2	4
	MASSEUBE	2	3	0	0	5	5	7	0	2
	MIELAN	1	4	0	0	5	5	7	0	2
	PAVIE	3	5	1	0	9	5	7	-4	-2
	PLAISANCE DU GERS	3	3	0	0	6	5	7	-1	1
	RISCLE	2	4	0	0	6	5	7	-1	1
	SAINT-CLAR	1	3	1	0	5	5	7	0	2
SARAMON	1	4	0	0	5	5	7	0	2	
SEISSAN	1	5	1	0	7	5	7	-2	0	
VALENCE/BAISE	1	5	0	0	6	5	7	-1	1	
CPI 2	CASTELNAU D'AUZAN	2	2	1	0	5	5	7	0	2
	CASTERA-VERDUZAN	1	2	1	0	4	5	7	1	3
	COURRENSAN	2	3	0	0	5	5	7	0	2
	FOURCES	1	0	0	0	1	5	7	4	6
	GONDRIN	2	1	3	0	6	5	7	-1	1
	JEGUN	2	7	0	0	9	5	7	-4	-2
	LANNEPAX	2	0	0	0	2	5	7	3	5
	LA ROMIEU	1	2	0	0	3	5	7	2	4
	L'ISLE DE NOE	1	3	0	0	4	5	7	1	3
	MIRADOUX	2	1	0	0	3	5	7	2	4
	MONTESQUIOU	3	3	0	0	6	5	7	-1	1
	MONTREAL DU GERS	1	3	1	0	5	5	7	0	2
	SAINT-PUY	1	2	2	0	5	5	7	0	2
	SIMORRE	1	1	1	0	3	5	7	2	4
VILLECOMTAL s/ ARROS	2	1	2	0	5	5	7	0	2	
Total		85	194	40	0	319			20	77

Le présent rapport a été soumis aux membres du **Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaire dont l'avis sera communiqué en séance.**



Lundi dix-sept juin deux mille dix-neuf à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, 1^{er} vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant,
Madame Valérie MANISSOL, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés :

Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,
Monsieur Jean-Pierre BRU, maire de Masseube, membre suppléant,
Monsieur Guy VERDIER, maire de Castéra-Lectourois, membre suppléant,
Monsieur Jacques SERES, maire de Pessan, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'avis favorable du Comité consultatif départemental des SPV du 27 mai 2019 ;
- VU** l'avis favorable du Comité technique du SDIS du 03 juin 2019 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 03 juin 2019 ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;
- CONSIDÉRANT** le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE la liste des centres déficitaires en chefs d'agrès tout engin et le nombre de places susceptible d'être attribué par CIS pour l'année 2019.

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en Préfecture le
Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

17 juin 2019

DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-19-029

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SDIS MISE À JOUR DÉLOCALISATION DANS LES SIÈGES DE GROUPEMENTS TERRITORIAUX DES TESTS PHYSIQUES DE RECRUTEMENT DES SPV

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références :

- Article R. 1424-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Délibération du CASDIS du 13 février 2018 - D-SDIS32-18-011 relative à la mise à jour du règlement intérieur du SDIS.

Le règlement intérieur du SDIS 32 définit les tests d'aptitude physique de recrutement à réaliser afin que le médecin-chef puisse se prononcer sur cette dernière. Ces tests programmés annuellement (4 sessions par an) sont actuellement réalisés au CIS Auch.

Afin de limiter les déplacements et d'adapter leur déroulement aux contraintes des SPV, il est proposé, dans le respect du calendrier départemental, de délocaliser ces tests dans les sièges de groupement territoriaux. Toutefois, il est nécessaire de définir les épreuves pour garantir l'homogénéité départementale.

Par conséquent, il convient d'apporter au RI du SDIS les modifications suivantes, indiquées en rouge.

Titre II – Chapitre 2.2 – Section 2.2.5

➤ **Article II.54 : Recrutement**

Modification des 4° et 5° alinéas

~~L'endurance des membres supérieurs et L'appréhension du vide :~~

~~Le candidat doit monter au 5^{ème} étage par les escaliers à un rythme soutenu. Arrivé sur le palier, il se muni d'une paire de gant de travail et d'un ceinturon pour le travail en hauteur. L'accompagnateur le longe sur la rambarde. Il doit hisser le tuyau à l'aide de la commande jusqu'au 5^{ème} étage en deux minutes maximum. Une fois le tuyau en haut, le candidat doit le redescendre en le contrôlant. À l'issue de la manœuvre, il rejoint le rez-de-chaussée.~~

~~Si un des trois cas suivant est avéré, l'épreuve n'est pas validée :~~

- ~~1. Le tuyau n'est pas hissé jusqu'au 5^{ème} étage,~~
- ~~2. Le tuyau est hissé jusqu'au 5^{ème} étage en plus de deux minutes,~~
- ~~3. La personne appréhende le vide et n'ose pas se pencher par dessus le balcon.~~

~~Le candidat doit monter sur une échelle à coulisses posée en appui sur un côté d'un engin incendie (CCR/FPT), monter sur le toit de l'engin et le traverser, puis redescendre de l'autre côté sur une autre échelle à coulisses posée en appui. Pendant cette épreuve, la sécurité du candidat est assurée notamment sur le toit par un agent validé incendie.~~

Pour ce qui concerne les autres tests, le barème suivant est mis en place :

	Validé	À évaluer	Report du recrutement
Souplesse	> ou = à 10 cm	> ou = à 7 cm ; < 10 cm	< 7 cm
Killy	> ou = à 1'30	> ou = à 1'15 ; < 1'30	<1'15
Gainage	> ou = à 1'30	> ou = à 1'15 ; < 1'30	<1'15
Endurance des membres supérieurs (pompes)	Homme > ou = à 7 Femme > ou = à 3	Homme > ou = à 4 ; <7 Femme > ou = à 1 ; <3	Homme <4 Femme <1

Le candidat qui, pour trois critères ou plus, s'avère « à évaluer » voit son recrutement différé et devra repasser l'ensemble des tests lors d'une session ultérieure.

L'engagement du candidat qui, pour deux critères au maximum, est « à évaluer » est soumis à l'appréciation du médecin.

Le candidat qui présente un critère justifiant du « report d'engagement », doit repasser l'ensemble des tests quand il sera prêt, à sa convenance, dans le respect du calendrier départemental.

En outre, le candidat au recrutement devra fournir avant la fin de sa période probatoire, une attestation de nage de 25 mètres. Faute d'attestation, sous réserve de l'avis favorable du chef de centre, l'intéressé pourra exceptionnellement demander une prolongation de stage de six mois pour fournir ledit document.

Dans le cadre d'un recrutement par voie de mutation, le sapeur-pompier peut être exempté des tests s'il justifie les avoir réalisés depuis moins d'un an, dans sa précédente collectivité.

Le présent rapport a été soumis aux membres du **Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaire dont l'avis sera communiqué en séance.**

~ ~ ~

Lundi dix-sept juin deux mille dix-neuf à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, 1^{er} vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant,
Madame Valérie MANISSOL, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés :

Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,
Monsieur Jean-Pierre BRU, maire de Masseube, membre suppléant,
Monsieur Guy VERDIER, maire de Castéra-Lectourois, membre suppléant,
Monsieur Jacques SERES, maire de Pessan, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis favorable du Comité consultatif départemental des SPV du 27 mai 2019 ;
VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 03 juin 2019 ;
SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;
CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la mise à jour du règlement intérieur du SDIS telle que décrite dans le présent rapport.

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en Préfecture le
Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

17 juin 2019

DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-19-030

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SDIS MISE À JOUR ANNEXE R11 – RÈGLEMENT FORMATION PERSONNELS DU SDIS

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels
- Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité.
- ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique
- Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Circulaire du 10 mai 2017 du ministère de la fonction publique relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique.
- Article R. 1424-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Délibérations du CASDIS du 17 décembre 2018 – D-SDIS32-18-055 relative à la mise en œuvre du CPA, notamment le chapitre 2.3 et D-SDIS32-18-056 relative à la mise à jour du règlement intérieur du SDIS et plus particulièrement son annexe R.11.

Les propositions de modifications et ajouts sont présentées en rouge.

I - ANNEXE R.11 – RÈGLEMENT DE FORMATION

Titre I – Chapitre 1.1 – Généralités sur la formation

➤ 1.1.3. – Typologie des formations

Modification des deux derniers paragraphes

- Le droit individuel à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents se traduit par le Compte Personnel de Formation (C.P.F.) qui concerne les SPP et les PATS, qu'ils soient titulaires ou non (Cf. Chapitre 2.5).

~~L'agent acquiert 24 heures par an de droits à la formation dans la limite de 120 heures et, à partir de ce seuil de 120 heures, 12 heures par an de droits à la formation dans la limite d'un plafond total de 150 heures. Lorsque les formations sont financées dans le cadre du C.P.F. et qu'elles sont suivies en tout ou partie pendant le temps de travail, l'employeur doit accorder son accord au préalable.~~

~~Pour les SPV, le compte personnel de formation (CPF) se développe également au profit des salariés du secteur privé. Sous réserve de l'accord de son employeur (privé ou public), rien ne s'oppose à ce qu'un SPV salarié puisse utiliser tout ou partie de son compte personnel de formation afin de suivre des formations au sein du SDIS. Le Compte Engagement Citoyen vient également renforcer le dispositif de reconnaissance de l'engagement citoyen du SPV en faveur de la formation.~~

Titre II – Chapitre 2.2 – Formations personnelles

➤ **2.2.3. – Droits individuels des agents**

a) Le Compte Personnel de Formation

Le droit individuel à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents se traduit par le Compte Personnel de Formation (CPF) qui concerne les SPP et les PATS, qu'ils soient titulaires ou non (Cf. Chapitre 2.5).

~~L'agent acquiert 24 heures par an de droits à la formation dans la limite de 120 heures et, à partir de ce seuil de 120 heures, 12 heures par an de droits à la formation dans la limite d'un plafond total de 150 heures. Lorsque les formations sont financées dans le cadre du C.P.F et qu'elles sont suivies en tout ou partie pendant le temps de travail, l'employeur doit accorder son accord au préalable.~~

~~Pour les SPV, le compte personnel de formation (CPF) se développe également au profit des salariés du secteur privé. Sous réserve de l'accord de son employeur (privé ou public), rien ne s'oppose à ce qu'un SPV salarié puisse utiliser tout ou partie de son compte personnel de formation afin de suivre des formations au sein du SDIS. Le Compte Engagement Citoyen vient également renforcer le dispositif de reconnaissance de l'engagement citoyen du SPV en faveur de la formation.~~

Titre II – Chapitre 2.5 – Le Compte personnel d'activité (CPA)

Création du chapitre en fin de l'annexe R.11

➤ **2.5.1. – Les principes généraux**

2.5.1.1. – Les objectifs

Les objectifs du CPA, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, sont les suivants¹:

- renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent,
- faciliter son évolution professionnelle.

L'atteinte de ces objectifs doit être facilitée par l'accompagnement personnalisé de tout titulaire d'un CPA dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle (CEP)².

2.5.1.2. – Le principe de portabilité des droits acquis au titre du CPA

Dans un objectif de sécurisation des parcours professionnels, le principe de portabilité s'applique aux droits inscrits sur le CPA :

- lorsqu'un agent public change d'employeur, y compris lorsqu'il change de statut,
- lorsque le titulaire du compte acquiert la qualité d'agent public.

Les droits étant attachés à la personne qui en est titulaire et non à son statut, tout fonctionnaire peut donc faire valoir auprès de toute personne publique ou privée qui l'emploie les droits qu'il a précédemment acquis, selon les modalités du régime dont il relève au moment de sa demande. Les droits inscrits sur le CPA demeurent acquis par leur titulaire jusqu'à leur utilisation ou à la fermeture du compte.

2.5.1.3. – Les agents concernés

L'article 22 ter de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 prescrit l'ouverture d'un CPA pour tout fonctionnaire, y compris stagiaire³.

Les dispositions relatives au CPA s'appliquent également aux agents contractuels⁴.

Aucune ancienneté de service auprès de l'employeur n'est requise pour constituer ou utiliser les droits attachés au CPF³.

2.5.1.4. – L'accès aux droits

Le titulaire du CPA peut consulter les droits inscrits sur son compte en accédant à un service en ligne gratuit.

Il s'agit d'un service géré par la Caisse des dépôts et consignations⁵.

2.5.1.5. – Composition

Le CPA se compose de deux comptes distincts :

- le Compte Personnel de Formation (CPF) ;
- le Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

➤ **2.5.2. – Le Compte Personnel de Formation (CPF)**

Le CPF a pour objectif de permettre au fonctionnaire, ou à l'agent contractuel, d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle⁶.

¹ art. 22 ter loi n°83-634 du 13 juil.1983

² art. 22 loi n°83-634 du 13 juil.1983

³ Circ. min. du 10 mai 2017

⁴ art. 32 loi n°83-634 du 13 juil.1983

⁵ art. L. 5151-6 code du travail

⁶ art. 22 quater loi n°83-634 du 13 juil. 1983

Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF).

Des dispositions transitoires sont prévues⁷ :

- les agents conservent les heures acquises au 31 décembre 2016 au titre du droit individuel à la formation (DIF) et peuvent les utiliser pour bénéficier de formations, dans les conditions prévues pour l'utilisation du CPF ;
- pour le calcul des droits ouverts au titre du CPF pour l'année 2017, sont prises en compte les heures travaillées à compter du 1er janvier 2017 ;
- les employeurs recensent le nombre total d'heures acquises au 31 décembre 2016 par les agents dont ils assurent la gestion au titre du DIF et informent les agents avant le 31 décembre 2017 des heures inscrites au CPF.

2.5.2.1 – L'alimentation du CPF

L'alimentation du CPF s'effectue au 31 décembre de chaque année⁸.

Lorsque l'agent est en position de détachement, c'est l'organisme d'accueil qui est chargé de procéder à l'alimentation ; lorsqu'il est mis à disposition, c'est l'autorité d'origine qui est en principe compétente⁹.

L'alimentation s'effectue dans les proportions suivantes :

- 24 heures maximum par année de travail, jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures,
- puis 12 heures maximum par année de travail, dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

Une disposition dérogatoire est prévue pour les fonctionnaires de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau V du répertoire national des certifications professionnelles : l'alimentation annuelle s'élève à 48 heures maximum et le plafond est porté à 400 heures¹⁰.

Pour le calcul de l'alimentation du CPF, le nombre d'heures de travail de référence est égal à la durée légale annuelle de travail. Pour les agents nommés sur des emplois à temps non complet, cette durée est calculée au prorata du temps travaillé.

En revanche, sont intégralement prises en compte¹¹ :

- les périodes de travail à temps partiel, assimilées à des périodes à temps complet ;
- la période d'absence du fonctionnaire en activité pour l'un des congés mentionnés à l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (congés annuels, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, ...) ;
- la période d'absence pour congé parental ;
- la période d'absence d'un agent contractuel pour l'un des congés suivants :
 - mentionnés aux titres II et III du décret n°88-145 du 15 février 1988,
 - congé parental, congé pour se rendre en outre-mer et congé de présence parentale,
 - congé pour bilan de compétences et congé pour validation des acquis de l'expérience pour les agents contractuels occupant un emploi permanent et les assistants maternels et familiaux ;
- le crédit de temps syndical.

Lorsque le calcul aboutit à un nombre d'heures de formation comportant une décimale, ce nombre est arrondi au nombre entier immédiatement supérieur.

En outre, un crédit d'heures supplémentaires est attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Dans ce cas, les plafonds de 150 heures ou 400 heures (le cas échéant) évoqués précédemment ne s'appliquent pas. Ce crédit supplémentaire s'inscrit donc en complément des droits acquis et peut générer un dépassement du plafond applicable¹⁰.

Pour pouvoir bénéficier de ce crédit d'heures supplémentaires, l'agent doit présenter un avis du médecin de prévention ou du travail attestant que son état de santé l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

2.5.2.2 – La mobilisation du CPF : procédure à suivre

a) Préalable aux demandes

Préalablement à sa demande, l'agent peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé afin d'élaborer son projet professionnel.

Dans ce cadre, il peut obtenir ce conseil en évolution professionnelle auprès du Centre de Gestion du Gers.

Il est proposé, afin de compléter cette possibilité et de pouvoir s'inscrire dans une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, de former un à deux personnel(s) du GEEC à cet accompagnement.

b) Formulation de la demande

Afin de respecter l'obligation de solliciter l'accord écrit de l'employeur, un imprimé type de demande est en annexe 1 de ce chapitre.

⁷ art. 11 ord. n°2017-53 du 19 janv. 2017

⁸ art. 3 décret n°2017-928 du 6 mai 2017

⁹ art. 7 décret n°2017-928 du 6 mai 2017

¹⁰ art. 22 quater III loi n°83-634 du 13 juil. 1983 et art. 2-1 loi n°84-594 du 12 juil. 1984

¹¹ art. 3 décret n°2017-928 du 6 mai 2017

Cet imprimé de demande ne concerne pas les préparations aux concours ou examens professionnels mobilisant moins d'heures de CPF que le crédit d'heures disponible. Ces demandes sont communiquées pour information à la commission à l'occasion de ses réunions périodiques.

c) Examen des demandes

Une commission chargée de l'étude des demandes est composée du D.D.S.I.S. ou de son représentant, du chef du GEEC, de la cheffe du service des RH, du chef de service Formation et d'un représentant des personnels désigné parmi les membres du C.T., elle se réunirait régulièrement, en fonction des demandes reçues afin :

- de proposer à l'autorité territoriale la suite à réserver à chaque demande et
- d'apporter une réponse au demandeur, dans les deux mois suivant la réception de l'imprimé type de demande.

Cette commission permet de garantir l'équité de traitement des différentes demandes.

Un modèle d'imprimé de réponse est en annexe 2 de ce chapitre.

d) Formations susceptibles d'être prises en charge

L'examen des demandes sera réalisé au cas par cas par la commission sus-évoquée.

Deux particularités sont à prendre en compte :

- Compte tenu du nombre de jours de congés dont bénéficient les personnels du S.D.I.S., le temps de préparation personnelle à un concours ou examen n'est pas autorisé, au titre du CPF.
- Certaines formations longues, visant l'acquisition d'un titre en lien avec le niveau de responsabilité de l'agent sont accordées en mobilisant le CPF ainsi que des heures de travail complémentaires. C'est le cas notamment des formations permettant l'acquisition d'un Master pour les directeurs et chefs de groupement. Elles sont accordées sous réserve que l'agent dispose d'au moins de 150 heures au titre du CPF (droits acquis et anticipation).

e) Prise en charge financière

Il est proposé :

- D'autoriser la prise en charge des frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation jusqu'à un plafond horaire fixé à 15 €.
- De permettre aux agents, suivant les possibilités du service, d'utiliser pour les déplacements un véhicule de service pour les formations en lien avec le métier.
- De laisser les frais logistiques (frais de transport à l'exception de ceux liés à l'utilisation d'un véhicule de service, hébergement, restauration,...) se rapportant à la formation suivie au titre du CPF à la charge intégrale de l'agent à l'exception des formations longues citées au paragraphe d). Dans ce cas, les frais ne doivent pas excéder le tarif pratiqué par l'ENSOSP.
- De fixer un plafond annuel de 15 000 € pour l'établissement,

f) Remboursements

L'agent sera tenu à rembourser les frais occasionnés par la formation accordée au titre du CPF :

- En cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable,
- Dans le cas où la reconversion professionnelle envisagée n'est pas effective dans l'année qui suit l'autorisation et donne lieu uniquement à un complément d'activité et de revenu.

g) Utilisation anticipée du CPF

L'agent qui, conformément aux dispositions énoncées au paragraphe 2.5.2.2, souhaite avoir recours à une utilisation anticipée de son CPF, doit en faire la demande à l'aide de l'imprimé type présenté en annexe 3.

h) Abondement pour prévenir l'inaptitude

L'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude pourra solliciter un crédit d'heures supplémentaires à l'aide de l'imprimé type présenté en annexe 4.

➤ **2.5.3. – Le Compte Engagement Citoyen (CEC)**

2.5.3.1 Acquisition des droits pour les sapeurs-pompiers volontaires

Chaque notification d'un arrêté d'engagement ou de réengagement quinquennal auprès du SDIS du Gers déclenche des droits au CEC d'une durée de 20 heures (le plafond maximal d'heures pouvant être inscrites au CEC est de 60 heures).

Les modalités d'abondement des droits à CEC seront précisées réglementairement et le GEEC sera en charge de la mise en œuvre de ces dispositions.

2.5.3.2 Prise en charge financière

Plusieurs acteurs interviennent dans le mécanisme financier du dispositif CEC :

 Les entités de gestion et de financeurs des formations (OGF)

- o Salarié = OPCA
- o Demandeur d'emploi = Pôle emploi
- o Agent Public = employeur
- o ...

 L'autorité de gestion du SPV (SDIS)

 L'organisme de formation, prestataire de la formation (OF)

Le mécanisme consiste en un achat de prestation de formation de l'OGF à un OF. A l'issue de la formation, l'OGF rémunère l'OF puis facture la prise en charge du coût du CEC au SDIS.

Les taux des coûts horaires sont fixés par arrêtés interministériels¹² (12 € pour le CPF et 7 € pour le CEC). Il est proposé de fixer le plafond annuel de ces prises en charge à 6.000 €.

2.5.3.3. Utilisation

Le détenteur du CEC (le SPV) est le seul à même d'activer l'utilisation des droits inscrits sur son compte et de choisir les formations qu'il entend suivre parmi celles qui sont éligibles aux droits du CPF ou du CEC.

La convention de disponibilité dite convention SDIS / Employeur vient s'intégrer dans les dispositions liées au CEC. Cette convention devra être révisée afin d'y ajouter les éléments relatifs aux dispositions financières liées à la mise en œuvre du CEC.

II – LES PERSONNELS DU SDIS

Chapitre 2.7 – Section 2.7.2

➤ **Article II.129 : Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)**

Modification du dernier alinéa

Pour certains postes à sujétions particulières précisés dans le tableau joint en annexe 4, le Président du CASDIS doit, sur proposition du DDSIS, décider de moduler le coefficient de 0,25 à 1 à la hausse. En complément, cette modulation peut être décidée par le Président du CASDIS, sur proposition du DDSIS, **décider de moduler le coefficient de 0,25 à 1 à la hausse** afin de prendre en compte une sujétion spécifique permanente ou temporaire. (Cette disposition vise notamment à compenser l'absence de régime indemnitaire pour des fonctions administratives rendues accessibles à des sous-officiers qui ne peuvent voir reconnu qu'un régime indemnitaire lié aux fonctions de chef d'agrès).

Le présent rapport a été soumis aux membres du **Comité technique dont l'avis sera communiqué en séance.**

~ ~ ~

Lundi dix-sept juin deux mille dix-neuf à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, 1^{er} vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant,
Madame Valérie MANISSOL, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant.

¹² Arrêté du 1er septembre 2017 fixant le plafond de remboursement des organismes prenant en charge des formations éligibles au titre de l'engagement citoyen

Étaient excusés :

Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,
Monsieur Jean-Pierre BRU, maire de Masseube, membre suppléant,
Monsieur Guy VERDIER, maire de Castéra-Lectourois, membre suppléant,
Monsieur Jacques SERES, maire de Pessan, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis favorable du Comité technique du SDIS du 03 juin 2019 ;
VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 03 juin 2019 ;
SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;
CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la mise à jour du règlement intérieur du SDIS telle que décrite dans le présent rapport.

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en Préfecture le
Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

17 juin 2019

DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-19-031

ACQUISITION D'UN BRANCARD BARIATRIQUE AUPRÈS DU SDIS DU LOT ET GARONNE

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Notre établissement a l'opportunité d'acquérir sur l'exercice 2019, auprès du SDIS du Lot-et-Garonne un brancard bariatrique en très bon état de fonctionnement.

Ce dernier fut acheté en 2014 par le SDIS 47 au prix de 12.000 €.

Le prix de vente négocié entre les deux parties a été fixé à **4.000,00 € TTC**.

Cette dotation complémentaire permettrait d'anticiper, à moindre coût, l'acquisition prévue au titre du plan pluriannuel d'équipement 2019-2021.

~ ~ ~

Lundi dix-sept juin deux mille dix-neuf à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, 1^{er} vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant,
Madame Valérie MANISSOL, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés :

Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,
Monsieur Jean-Pierre BRU, maire de Masseube, membre suppléant,
Monsieur Guy VERDIER, maire de Castéra-Lectourois, membre suppléant,
Monsieur Jacques SERES, maire de Pessan, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 03 juin 2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE l'acquisition d'un brancard bariatrique auprès du SDIS du Lot-et-Garonne pour un montant total de 4.000 € (quatre mille euros).

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en Préfecture le

Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

17 juin 2019

DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-19-032

ATTRIBUTION D'APPEL D'OFFRES APPROVISIONNEMENT DE CARBURANT EN STATION-SERVICE

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le Service départemental d'incendie et de secours du Gers a lancé une consultation par appel d'offres ouvert afin de procéder à l'approvisionnement de carburant en station-service au moyen de cartes accréditatives et prestations associées, par bons d'enlèvement ou carte « magasin », suite à l'appel d'offres ouvert dans lequel certains lots ont été déclarés infructueux pour absence d'offre.

La commission d'appel d'offres, dont la réunion s'est tenue ce jour, a retenu, pour chaque lot, les soumissionnaires listés en annexe du présent rapport.

Il est par conséquent, demandé aux membres du bureau du conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver le choix de la commission d'appel d'offres et
- m'autoriser à signer les actes d'engagement avec les entreprises retenues.

~ ~ ~

Lundi dix-sept juin deux mille dix-neuf à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, 1^{er} vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant,
Madame Valérie MANISSOL, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés :

Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,
Monsieur Jean-Pierre BRU, maire de Masseube, membre suppléant,
Monsieur Guy VERDIER, maire de Castéra-Lectourois, membre suppléant,
Monsieur Jacques SERES, maire de Pessan, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 03 juin 2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offres et
- **AUTORISE** son président à signer les actes d'engagement avec les soumissionnaires retenus.

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en Préfecture le

Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



ATTRIBUTION D'APPEL D'OFFRES

CARBURANTS

Annexe au rapport R-SDIS32-19-032 au Casdis du 17 juin 2019

N° du lot	Désignation du lot	Soumissionnaire retenu suite à la commission d'appel d'offres du 17 06 2019
1	Direction Départementale	TOTAL MARKETING
2	Aignan	TOTAL MARKETING
5	Castera-Verduzan	TOTAL MARKETING
6	Cazaubon	La compagnie des cartes Carburant (Station INTERMARCHE)
7	Cologne	Lot déclaré infructueux
8	Condom	TOTAL MARKETING
9	Courrensan	Lot déclaré infructueux
11	Fleurance	TOTAL MARKETING
13	Gimont	TOTAL MARKETING
14	Gondrin	Lot déclaré infructueux
15	Jegun	TOTAL MARKETING
16	L'Isle de Noé	TOTAL MARKETING
18	La Romieu	Lot déclaré infructueux
19	Lannepax	TOTAL MARKETING
20	Le Houga	Lot déclaré infructueux
21	Lectoure	La compagnie des cartes Carburant (Station INTERMARCHE)
22	Lombez	La compagnie des cartes Carburant (Station INTERMARCHE)
23	Marciac	Lot déclaré infructueux
24	Masseube	TOTAL MARKETING
25	Mauvezin	TOTAL MARKETING
27	Miradoux	Lot déclaré infructueux
28	Montesquiou	Lot déclaré infructueux
30	Pavie	EDENRED FUEL CARD (Station CARREFOUR AUCH)
31	Plaisance du Gers	La compagnie des cartes Carburant (Station INTERMARCHE)
32	Riscle	TOTAL MARKETING
33	Samatan	TOTAL MARKETING
34	Saramon	TOTAL MARKETING
35	Seissan	La compagnie des cartes Carburant (Station INTERMARCHE)
36	Simorre	TOTAL MARKETING
38	Saint-Puy	Lot déclaré infructueux
39	Valence-sur-Baïse	TOTAL MARKETING



**ARRETES DU PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**



ARRÊTE N° A-SDIS32-19-123

Portant désignation d'un détenteur de la carte d'achat

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,
- VU** la délibération n° D-SDIS326186062 du 17 décembre 2018 du Conseil d'Administration du SDIS, autorisant le président à désigner les porteurs de carte par arrêté,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil d'Administration du SDIS en date du 28 mai 2013 portant affectation de M. Jean-Michel DUBOSC au groupement technique – service équipement, à compter du 1^{er} août 2013.

CONSIDERANT que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Conseil d'Administration du SDIS, il est nécessaire que d'une part, soient désignés nominativement des porteurs de la carte d'achat, et d'autre part, que les paramètres d'habilitation de la carte d'achat soient définis.

Sur Proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Gers,

ARRETE

Article 1^{er} :

M. Jean-Michel DUBOSC est détenteur de la carte d'achat émise par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées jusqu'à la fin du contrat liant le SDIS à cette société bancaire ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Article 2 :

Il pourra être fait usage de cette carte pour tout achat pour le compte du SDIS du Gers auprès des fournisseurs, dans la limite de l'accréditation fixée par note interne.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.

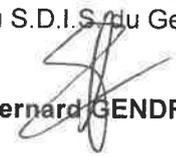
Article 4 :

Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch le,

- 1 FEV. 2019

Le Président du conseil d'administration
du S.D.I.S. du Gers,


Bernard GENDRE



ARRÊTE N° A-SDIS32-19-124

Portant désignation d'un détenteur de la carte d'achat

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,
VU la délibération n° D-SDIS326186062 du 17 décembre 2018 du Conseil d'Administration du SDIS, autorisant le président à désigner les porteurs de carte par arrêté,
VU l'arrêté du Président du Conseil d'Administration du SDIS en date du 4 décembre 2007 portant intégration de M. Eric BORDENAVE au sein du service départemental d'incendie et de secours du Gers en qualité d'ingénieur territorial et affectation au groupement des systèmes d'information et de communication (informatique, téléphonie, transmission), à compter du 1^{er} janvier 2008

CONSIDERANT que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Conseil d'Administration du SDIS, il est nécessaire que d'une part, soient désignés nominativement des porteurs de la carte d'achat, et d'autre part, que les paramètres d'habilitation de la carte d'achat soient définis.

Sur Proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Gers,

ARRETE

Article 1^{er} :

M. Eric BORDENAVE est détenteur de la carte d'achat émise par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées jusqu'à la fin du contrat liant le SDIS à cette société bancaire ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Article 2 :

Il pourra être fait usage de cette carte pour tout achat pour le compte du SDIS du Gers auprès des fournisseurs, dans la limite de l'accréditation fixée par note interne.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.

Article 4 :

Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch le,

1 FEV. 2019

Le Président du conseil d'administration
du S.D.I.S. du Gers,

Bernard GENDRE



ARRÊTE N° A-SDIS32-19-125

Portant désignation d'un détenteur de la carte d'achat

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,**

- VU** Le Code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,
- VU** la délibération n° D-SDIS326186062 du 17 décembre 2018 du Conseil d'Administration du SDIS, autorisant le président à désigner les porteurs de carte par arrêté,
- VU** l'arrêté conjoint du ministère de l'intérieur et du président du conseil d'administration du SDIS en date du 12 août 2014, nommant le Lieutenant-colonel Eric MEUNIER en qualité de Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Gers à compter du 1^{er} septembre 2014 ;
- VU** l'arrêté conjoint du ministère de l'intérieur et du président du conseil d'administration du SDIS en date du 26 avril 2017 portant intégration du Lieutenant-Colonel Eric MEUNIER dans le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnel, au grade de Colonel, à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Conseil d'Administration du SDIS, il est nécessaire que d'une part, soient désignés nominativement des porteurs de la carte d'achat, et d'autre part, que les paramètres d'habilitation de la carte d'achat soient définis.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Colonel ERIC MEUNIER est détenteur de la carte d'achat émise par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées jusqu'à la fin du contrat liant le SDIS à cette société bancaire ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Article 2 :

Il pourra être fait usage de cette carte pour tout achat pour le compte du SDIS du Gers auprès des fournisseurs, dans la limite de l'accréditation fixée par note interne.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.

Article 4 :

Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch le, **21 FEV. 2019**

Le Président du conseil d'administration
du S.D.I.S. du Gers,


Bernard GENDRE



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N°A-SDIS32-19-196

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente en date du 1^{er} avril 2019 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels du GERS est établi, au titre de l'année 2019, dans l'ordre suivant :

n° 1 – Frédéric FURON

n° 2 – Christophe CLAVERIE

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - La préfète du Gers et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le **28 MAI 2019**

Le président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours
du GERS


Bernard GENDRE

Pour le ministre et par délégation,

**La Sous Directrice de la Doctrine
et des Ressources Régionales**


Mireille LARREDE



ARRÊTE N° A-SDIS32-19-225

**modifiant la composition de la commission administrative et technique
des services d'incendie et de secours du Gers**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-24-5, L. 1424-31, R. 1424-12, R1424-15 et R. 1424-18 ;
- VU** la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** l'arrêté du 10 juin 2014 fixant composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Gers ;

CONSIDÉRANT la perte de qualité de certains membres ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers, chef de corps départemental ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté du 10 juin 2014 susvisé est abrogé.

Article 2 - La composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Gers est fixée comme suit à compter du 1^{er} juin 2019.

- 1 - Président : le Colonel Éric MEUNIER, Directeur départemental des services d'incendie et de secours.
- 2 - Les représentants des sapeurs-pompiers :

Sapeurs-pompiers professionnels (SPP)

Collège des officiers

Titulaires	Suppléants
Lieutenant Guy CAVILLON	Commandant Thierry COUFFINAL
Commandant Frédéric BASTIEN	Lieutenant Hervé GAÜZÈRE

Collège des non-officiers

Titulaires	Suppléants
Adjudant Yannick MARTUING	Lieutenant * Eric PAULEAU
Adjudant Denis AUTEFAGE	Lieutenant * Fabrice MESTDAGH
Sergent-chef David BOUSIGON	Adjudant Sébastien VIGNAUX

* non officiers au moment de l'élection du 10 juin 2014

Sapeurs-pompiers volontaires (SPV)

Collège des officiers

Titulaires	Suppléants
Infirmière Marie-Pierre SABADIE	
Lieutenant Pascal LUCIA SOPENA	

Collège des non-officiers

Titulaires	Suppléants
Adjudant-chef Joël ANTONELLO	Adjudant-chef David GOURDIN
Adjudant-chef David PERRE	Adjudant Etienne VERRET
Adjudant-chef Michel SAINT-CRICQ	Adjudant-chef Lionel MOTHE

3 - Le Médecin-Capitaine Émilie MERCIER, Médecin-chef par intérim du service de santé et de secours médical.

Article 3 : Les membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Gers ayant qualité pour assister avec voix consultative au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours sont :

		Titulaires	Suppléants
SPP	OFFICIERS	Lieutenant Guy CAVILLON	Capitaine Thierry COUFFINAL
	NON OFFICIERS	Adjudant Yannick MARTUING	Adjudant-chef Eric PAULEAU
SPV	OFFICIERS	Inf. Marie-Pierre SABADIE	
	NON OFFICIERS	Adjudant-chef Joël ANTONELLO	Adjudant-chef David GOURDIN

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 5 - Monsieur le Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le **4 JUIN 2019**

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le
Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers



Arrêté de suppression de la régie d'avances finançant l'achat de fournitures diverses par le SDIS

Le Président du conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours du Gers,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération D-SDIS32-16-031 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 14 octobre 2016 autorisant la création d'une régie d'avances pour les fournitures diverses ;

Vu l'arrêté de création de la régie d'avances finançant l'achat de fournitures diverses par le SDIS en date du 15 juin 2017 ; et l'avis conforme du comptable départemental assignataire en date du 14 juin 2017

Vu la délibération D-SDIS32-18-062 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 17 décembre 2018 dotant le SDIS d'un système de carte d'achat,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02 mai 2019

DECIDE

ARTICLE PREMIER

Il est décidé la suppression de la régie d'avances finançant l'achat de fournitures diverses instituée auprès du service Equipement matériel du Groupement Infrastructures, des Equipements et des matériels du SDIS ;

ARTICLE 2

L'avance prévue pour la gestion de la régie, dont le montant fixé est de 4500 €, est supprimée.

ARTICLE 3

La carte bancaire doit être restituée.

ARTICLE 4

La suppression de cette régie prend effet au 07 mai 2019

ARTICLE 5

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gers et le comptable départemental assignataire de la paierie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision à compter de la date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur intérimaire et au mandataire suppléant.

ARTICLE 6

Il sera rendu compte de cette décision au conseil d'administration du SDIS lors de la prochaine assemblée.

FAIT à AUCH, le 07 mai 2019

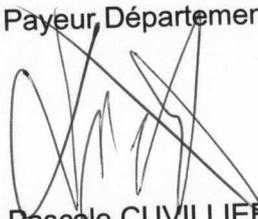
Le Président du Conseil
d'Administration du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE



Le Payeur, Départemental,

Pascale CUVILLIER



Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été notifié à Messieurs DUBOSC Jean-Michel et LABORDE Jean Pierre – Signatures et date du régisseur intérimaire et de son suppléant

Notifié le 10/05/2019

le Regiss. int.





Arrêté de suppression de la régie d'avances « menues dépenses »

Le Président du conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours du Gers,

- VU** la décision de Monsieur le Président de la Commission Administrative en date du 13 décembre 1993 instituant une régie d'avance au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers, et après avis du comptable public en 16 février 1994 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs
- Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- Vu** la délibération D-SDIS32-18-062 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 17 décembre 2018 dotant le SDIS d'un système de carte d'achat
- Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02 mai 2019

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Il est décidé la suppression de la régie d'avances instituée le 13 décembre 1993

ARTICLE 2 - L'avance prévue pour la gestion de la régie, dont le montant fixé est de 1 200 €, est supprimée.

ARTICLE 3 - Le fond de caisse doit être restitué.

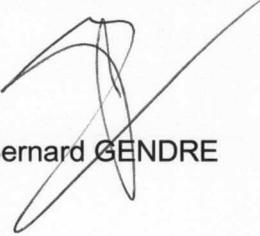
ARTICLE 4 - La suppression de cette régie prend effet au 07 mai 2019.

ARTICLE 5 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gers et le comptable départemental assignataire de la paierie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision à compter de la date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur intérimaire et au mandataire suppléant.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de cette décision au conseil d'administration du SDIS lors de La prochaine assemblée.

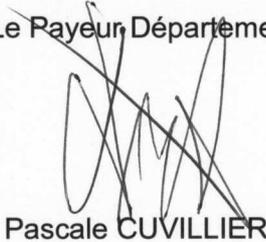
FAIT à AUCH, le 07 mai 2019

Le Président du Conseil
d'Administration du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Le Payeur Départemental,



Pascale CUVILLIER



Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été notifié à Mesdames AYGUEBERE Sylvie et VIDREQUIN Fabienne – Signatures et date du régisseur et de son suppléant

notifié
le 05/2019.
Le Régisseur Suppléant.
VIDREQUIN Fabienne



Notifié le 14/05/2019



Régisseur
AYGUEBERE Sylvie



ARRÊTÉ

N° A-SDIS32-19-248

portant modification du règlement intérieur
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers
et de son corps départemental de sapeurs-pompiers

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code du travail ;
- VU** le Code pénal ;
- VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours ;
- VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** le décret n° 2013-1186 du 18 décembre 2013 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2014-1624 du 24 décembre 2014 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS n° A-SDIS32-18-075 du 07 mars 2018 portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Gers et de son corps départemental de sapeurs-pompiers ;
- VU** l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS n° A-SDIS32-19-004 du 18 janvier 2019 portant modification du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Gers et de son corps départemental de sapeurs-pompiers ;
- VU** l'avis de la commission administrative et technique du SDIS des 11 mars 2019 et 03 juin 2019 sur la proposition de modification du règlement intérieur du SDIS du Gers ;

- VU** l'avis du comité technique du SDIS des 18 mars 2019 et 03 juin 2019 sur la proposition de modification du règlement intérieur du SDIS du Gers ;
- VU** l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Gers du 27 mai 2019 sur la proposition de modification du règlement intérieur du SDIS du Gers ;
- VU** les délibérations du conseil d'administration du SDIS n° D-SDIS32-19-014 et D-SDIS32-19-015 du 18 mars 2019 et D-SDIS32-19-029 et D-SDIS32-19-030 du 17 juin 2019 portant modification du règlement intérieur de l'établissement ;
- SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Gers et de son corps départemental de sapeurs-pompiers est modifié par les articles 2 à 11 suivants.

Article 2

À l'article II.18 'Nomination des personnels d'encadrement du Service de Santé et de Secours Médical (SSSM)

Les 2 premiers alinéas sont libellés comme suit.

Les personnels d'encadrement du Service de Santé et de Secours Médical (médecin-chef adjoint, infirmier de chefferie, pharmacien-chef, vétérinaire-chef) sont nommés dans leurs fonctions par arrêté conjoint du préfet et du président du C.A.S.D.I.S. sur proposition du directeur départemental.

Les personnels d'encadrement du S.S.S.M. doivent remplir les différentes missions indiquées dans leur fiche de poste.

Article 3

À l'article II.25 'La radiation'

Est ajouté un 8^{ème} cas de résiliation d'office de l'engagement du SPV libellé comme suit.

8- En cas de condamnation pour crime ou délit et lorsque l'intéressé se trouve dans l'incapacité de se présenter à un conseil de discipline (incarcération notamment).

Article 4

À l'article II.46 'Recrutement'

Le 3^{ème} alinéa est libellé comme suit.

Ce contrôle est réalisé par le médecin chef ou un médecin habilité désigné par celui-ci, qui doit apprécier, outre l'aptitude médicale, la condition physique du candidat. Par ailleurs, des tests toxicologiques sont réalisés en plus des analyses réglementaires.

Article 5

À l'article II.47 'Contrôle de l'aptitude'

Le 1^{er} alinéa est libellé comme suit.

Le contrôle de l'aptitude médicale s'effectue annuellement, tout au long de la carrière du sapeur-pompier professionnel conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 6

À l'article II.54 'Recrutement'

Le début de l'article est libellé comme suit.

Le candidat au recrutement doit avoir une morphologie compatible avec le port des tenues opérationnelles. Le recours à du « sur mesure » est exclu.

Les tests d'aptitude physique font l'objet d'une large information. Un lien sur le site internet du SDIS permet notamment d'obtenir l'accès à la description des tests. Le candidat aura connaissance des tests d'aptitude physique avant la session de recrutement afin de pouvoir s'entraîner.

La composition des tests est la suivante :

L'appréhension du vide :

Le candidat doit monter sur une échelle à coulisses posée en appui sur un côté d'un engin incendie (CCR/FPT), monter sur le toit de l'engin et le traverser, puis redescendre de l'autre côté sur une autre échelle à coulisses posée en appui. Pendant cette épreuve, la sécurité du candidat est assurée notamment sur le toit par un agent validé incendie.

Le Luc Léger :

- **Le candidat doit atteindre le seuil de sécurité fixé au palier 4 (annoncé).**
- **Il a la possibilité de poursuivre le test dans la mesure de ses possibilités.**

Pour ce qui concerne les autres tests, le barème suivant est mis en place :

	Validé	À évaluer	Report du recrutement
Souplesse	> ou = à 10 cm	> ou = à 7 cm ; < 10 cm	< 7 cm
Killy	> ou = à 1'30	> ou = à 1'15 ; < 1'30	< 1'15
Gainage	> ou = à 1'30	> ou = à 1'15 ; < 1'30	< 1'15
Endurance des membres supérieurs (pompes)	Homme > ou = à 7 Femme > ou = à 3	Homme > ou = à 4 ; <7 Femme > ou = à 1 ; <3	Homme <4 Femme <1

Le candidat qui, pour trois critères ou plus... le reste de l'article est inchangé.

Article 7

À l'article II.59 'Arrêts de travail et maladie'

Le texte suivant est inséré après l'alinéa 2.

Il est cependant toléré qu'un SPV placé en arrêt de travail ou de maladie puisse venir au CIS ou assister à des cérémonies en tenue sous réserve de respecter les dispositions suivantes :

- **que la présence ou les tâches effectuées soient compatibles avec l'état de santé du SPV,**
- **que le SPV bénéficie d'autorisations de sortie,**
- **que son employeur en soit informé.**

Dans ce cadre, aucune tâche opérationnelle ou de formation n'est autorisée.

Article 8

À l'article II.129 'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Le dernier alinéa est libellé comme suit.

Pour certains postes, le Président du CASDIS peut, sur proposition du DDSIS, décider de moduler le coefficient de 0,25 à 1 à la hausse afin de prendre en compte une sujétion spécifique permanente ou temporaire. (Cette disposition vise notamment à compenser l'absence de régime indemnitaire pour des fonctions administratives rendues accessibles à des sous-officiers qui ne peuvent voir reconnu qu'un régime indemnitaire lié aux fonctions de chef d'agrès).

Article 9

À l'article II. 153 'Indemnités du S.S.S.M.'

L'article II.153-1 'Indemnités trimestrielles de fonction du S.S.S.M.' est libellé comme suit.

- **Médecin chef adjoint volontaire : 4 H par semaine, soit 16 vacations horaires mensuelles à 100 % ;**
- **Pharmacien Chef volontaire : 10 vacations mensuelles à 100 % ;**
- **infirmier de Chefferie volontaire : 10 vacations mensuelles à 100 % ;**
- **Vétérinaire Chef volontaire : 10 vacations mensuelles à 100 %.**

Article 10

À l'article II. 163 'Généralités'

- 1- **Le 3^{ème} alinéa est supprimé. L'article est libellé comme suit.**

La grève est une cessation collective et concertée du travail destinée à appuyer des revendications professionnelles. Le droit de grève est reconnu aux agents publics. L'exercice du droit de grève est soumis à un préavis. Il fait l'objet de certaines limitations et entraîne des retenues sur salaires.

L'exercice du droit de grève s'effectue dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

2- Un article est ajouté après l'article II. 164 'Préavis', libellé comme suit.

Article II. 165 : Déclaration individuelle

L'intention de faire grève doit être communiquée par l'intéressé, au responsable du service ou centre d'affectation, au moins 48 heures à l'avance, par courriel ou courrier, pour que les ordres de rappel ou de maintien en service puissent être établis.

Les agents concernés précisent la durée de leur cessation d'activité.

3- Les articles précédemment numérotés II. 165, II. 166 et II. 167 sont renumérotés successivement **II.166, II.167 et II.168**

Article 11

À l'article IV.20 'Suivi'

Le 2^{ème} alinéa est modifié et libellé comme suit.

Afin de maîtriser la gestion du parc et contrôler l'utilisation des véhicules de service, le responsable de la flotte, du service ou du centre effectue un suivi de l'utilisation des véhicules dont il a la charge.

Un carnet de suivi est placé dans chaque véhicule (à l'exception de ceux mis à disposition avec autorisation de remisage à domicile) et doit faire l'objet d'un renseignement minutieux par le conducteur. Ces carnets sont contrôlés annuellement par le Groupement des Infrastructures, des Équipements et des Moyens (G.I.E.M.).

Article 12

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 13

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le **24 JUIN 2019**

Le président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers



ARRETES
DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS



ARRÊTE N° A-SDIS32-19-034

Portant délégation de signature au Médecin-chef par intérim du service départemental d'incendie et de secours du Gers

-

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 1424-19-1,
- VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001 modifiant le Code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté conjoint du ministère de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du SDIS du 12 août 2014, nommant le Lieutenant-colonel Eric MEUNIER en qualité de Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Gers à compter du 1^{er} septembre 2014 ;
- VU** l'arrêté du 11 juin 2019 portant nomination de Madame Émilie MERCIER en qualité de Médecin-chef par intérim du service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- VU** l'arrêté du 08 janvier 2016 portant délégation de signature du Directeur départemental au chef du pôle Médical du service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- VU** la délibération n° D-SDIS32-15-053 du 11 décembre 2015 relative à l'aménagement de l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours du Gers ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser la signature des documents non décisionnels, ne faisant pas grief, par domaine de compétence, à l'exclusion des documents relevant des délégations de signature accordées par le représentant de l'État dans le département et le président du conseil d'administration au directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée au Médecin-chef par intérim Émilie MERCIER, chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours du Gers, notamment à l'effet de signer, dans la limite de son domaine de compétence :

- les actes courants de transmission tels que les bordereaux d'envoi ou les lettres de transmission,
- les notes de service internes,
- les convocations aux réunions internes ou groupes de travail.

Article 2

L'arrêté du 08 janvier 2016 susvisé est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 4

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers ainsi que Madame le Médecin-chef par intérim du Service départemental d'incendie et de secours du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch le, **18 JUIN 2019**

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours du Gers,
Chef du corps départemental,

Colonel Éric MEUNIER

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers



DECISIONS
DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS



DECISION DC-SDIS32-19-006

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés
COD 4 – CONDUCTEURS D'EMBARCATION
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2019

Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE
et de SECOURS du GERS,

VU Le code de la Sécurité Intérieure ;

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU L'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

La décision DC-SDIS32-19-003 du 15 février 2019 est abrogée.

ARTICLE 2

La liste d'aptitude des personnels spécialisés "COD 4" du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2019 est établie comme suit :

NOM - Prénom	Grade	Affectation
FURON Frédéric	Commandant	DDISIS
AILLET Arnaud	Caporal	CPI Lombez
ALBERTEAU Muriel	Adjudant	CS Mirande
ANDRES Norbert	Adjudant	CPI Masseube
AUTEFAGE Denis	Adjudant	CS L'Isle Jourdain
AZZOLA Lyonel	Adjudant	CS Auch
BAQUE Laure	Sergent	CPI Lombez
BARREILLE Alain	Adjudant-chef	CS Eauze
BATTAGLIA Philippe	Lieutenant	CS Nogaro

NOM - Prénom	Grade	Affectation
BATTY Solène	Adjudant	DD SIS
BAVIERE Pascal	Caporal-chef	CS L'Isle Jourdain
BELINGARD Dominique	Adjudant	CS Mirande
BERDOT Stéphane	Adjudant-chef	CS Auch
BERTANA Emilien	Sergent	CS Mauvezin
BEYRIA Jérémy	Sergent-chef	CPI Lombez
BIANCHI Nicolas	Lieutenant	CIE Bas Armagnac Adour
BIZON Maxime	Caporal	CPI Lombez
BLAYA Kévin	Caporal-chef	CS Eauze
BOISON Julien	Adjudant	CPI Valence sur Baïse
BONFARNUZZO Vincent	Sergent	CPI Valence sur Baïse
BORGELA Jean Baptiste	Adjudant	CPI Cazaubon
BOUSIGON Alain pierre	Adjudant-chef	CS Condom
BOUSIGON David	Adjudant	CS Auch
BROSSARD Charlie	Sergent-chef	CS Eauze
CABALLE Célestin	Adjudant	CS Fleurance
CAMBLONG Frédéric	Caporal-chef	CPI Pavie
CANOVAS Manuel	Adjudant-chef	CS Condom
CARRETE David	Adjudant-chef	CS L'Isle Jourdain
CECUTTI Arnaud	Adjudant-chef	CS Auch
COURTADE Xavier	Sergent	CPI Riscle
DEGUILHEM Frédéric	Caporal-chef	CS Pavie
DELHOSTE Thierry	Lieutenant	CPI Mielan
DESCOUS José	Caporal-chef	CPI Lombez
DEYRIS Coralie	Sapeur	CPI Masseube
DHAINAUT Laurent	Sergent	CPI Cazaubon
DUDON Aldric	Adjudant	CPI Cazaubon
DUQUENOY Sébastien	Sergent-chef	CS Auch
ENDERLI Frédéric	Adjudant	Cie Bas Armagnac Adour

NOM - Prénom	Grade	Affectation
FAUQUE Jean Luc	Adjudant	CPI Riscle
GARCIA Stéphane	Adjudant-chef	CPI Samatan
GRAU Elian	Lieutenant	CS Fleurance
GRIMAUX Sylvain	Adjudant	CS Samatan
IDRAC Pierre	Caporal	CPI Lombez
IMMER Patrice	Adjudant	CS Condom
JOJO Jean-Noël	Adjudant-chef	CS L'Isle-Jourdain
JUNCA Jérôme	Lieutenant	CS Nogaro
LABORDE Jean-Pierre	Commandant	Cie Save-Gimone
LACOURT Malaury	Sergent	CS Mauvezin
LACOURT Patrick	Lieutenant	CS Mauvezin
LAFFORGUE Jean-Philippe	Adjudant-chef	CS Auch
LALANNE Philippe	Capitaine	CS Auch
LAMOTHE Christophe	Adjudant-chef	CS Nogaro
LARRE Hervé	Caporal-chef	CPI Mielan
LAUDET Christian	Adjudant	CPI Masseube
LAURET Jean-Michel	Caporal-chef	CPI Plaisance du Gers
LEMASSON Guillaume	Caporal-chef	CS Nogaro
LEMONNIER Loïc	Sergent	CS Eauze
LE PORS Ludovic	Lieutenant	CS Mauvezin
LESPINASSE Benoit	Adjudant	CS L'Isle Jourdain
LEZAC Fabien	Sergent	CS Vic-Fezensac
LUPI Bruno	Caporal-chef	CPI L'Isle de Noé
MAJ Cyrille	Caporal	CS Pavie
MAJOR Franck	Sergent-chef	CPI Marciac
MANSUY Yoann	Sergent-chef	CS Auch
MARTUING Yannick	Adjudant	CS Auch
MASSONNAT Ulrich	Sergent	CS L'Isle Jourdain
MEILLAN Anthony	Sergent	CS Eauze

NOM - Prénom	Grade	Affectation
MELET Sébastien	Adjudant	CS Auch
MESTDAGH Fabrice	Lieutenant	CS Auch
MOMBERTRAND Paul	Caporal-chef	CS Condom
MORANDIN Jean-Christophe	Adjudant	CPI Miélan
NADALUTTI Thierry	Lieutenant	CS L'Isle Jourdain
NESPOULOUS Maxime	Sergent-chef	CS Mauvezin
ORTHOLAN Nicolas	Adjudant-chef	CS Auch
PAILHES Jérôme	Adjudant-chef	CPI Riscle
PELALO Fabrice	Sergent-chef	CPI Valence-sur-Baïse
PENET Nicolas	Adjudant-chef	CS Auch
PERES Sylvain	Sergent	CS Auch
PERRE David	Adjudant-chef	CS Condom
PIMOUNET Cédric	Lieutenant	CPI Lombez
PINTO DE OLIVEIRA Franck	Adjudant	CS Auch
PIVOTTO Jean-Marc	Lieutenant	CPI Valence sur Baïse
PONTIER Pierre	Lieutenant	CS Vic-Fezensac
POSER Adrien	Sergent	CS Nogaro
PUCH Pascal	Caporal	CPI Lectoure
PUJOL Frédéric	Adjudant-chef	CS Vic-Fezensac
PUYANE Christophe	Adjudant	CS Mauvezin
RICHARD Yoann	Caporal-chef	CS Nogaro
RIVIERE Laurent	Adjudant	CS Auch
ROUX Julien	Sergent	CPI Cologne
SABADIE Frédéric	Adjudant	CS Eauze
SANCHEZ Brice	Caporal-chef	CS L'Isle-Jourdain
SORBET Damien	Adjudant	CPI Miélan
TECOUERES Ludovic	Sergent	CPI Plaisance du Gers
THIROUARD Renaud	Sergent	CPI Saramon
THORIGNAC Nicolas	Adjudant	CS Condom

NOM - Prénom	Grade	Affectation
TINTANE Jean-Paul	Sergent-chef	CPI Cazaubon
TREMOULET André	Lieutenant	CS Eauze
VERDIER Denis	Adjudant-chef	CS Mirande
VOLPATO Jérémy	Sergent-chef	CPI Riscle

ARTICLE 3

Monsieur le chef du Groupement des services opérationnels est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le **- 7 MAI 2019**

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
du Gers,


Colonel Eric MEUNIER



DECISION DC-SDIS32-19-007

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés
CONSEILLERS TECHNIQUES SECOURS ROUTIER
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2019

**Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE
et de SECOURS du GERS,**

- VU** Le code de la Sécurité Intérieure ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU** L'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

La décision DC-SDIS32-18-025 du 15 février 2019 est abrogée.

ARTICLE 2

La liste d'aptitude des personnels spécialisés "Conseillers Techniques Secours Routier" du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2019 est établie comme suit :

NOM - Prénom	Grade	Affectation
PERRÉ David	Adjudant-chef	CS Condom
CHANAVAT Loïc	Adjudant-chef	CS Auch DDIS
IMMER Patrice	Adjudant	CS Condom
D'HALESCOURT Nicolas	Adjudant	CS L'Isle-Jourdain
BATTY Solène	Adjudant	CPI L'Isle de Noé
PONTIER Christophe	Adjudant-chef	CS Vic-Fezensac

ARTICLE 2

Monsieur le chef du Groupement des Services Opérationnels est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers.

Fait à Auch, le **29 MAI 2019**

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
du Gers,



Colonel Éric MEUNIER